

## SEANCE DU MERCREDI 18 OCTOBRE 1922.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE T'KINT DE ROODENBEKE,  
PREMIER VICE-PRÉSIDENT.

## SOMMAIRE :

- Notification du décès de M. le baron de Favereau, président du Sénat, page 1041.  
Notification du décès de M. le sénateur Coppieiers, p. 1044.  
Analyse des pièces adressées au Sénat, p. 1045.  
Communications, p. 1046.  
Demandes d'interpellation, p. 1047.  
Motion d'ordre, p. 1047.  
Autre motion d'ordre, p. 1047.  
Dépôt d'une proposition de loi, p. 1051.  
Vérification de pouvoirs, p. 1051.  
Motion d'ordre, p. 1051.  
Rapport et validation de pouvoirs, p. 1051.  
Discussion sur la prise en considération des propositions de loi ci-après :
- 1° Portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget du ministère des sciences et des arts, pour organiser en Belgique la célébration du centième anniversaire de la naissance de Pasteur, déposée par MM. Feron et consortis, p. 1051 ;
  - 2° Sur les retraites, pensions et invalidités en faveur des ouvriers mineurs et de leurs veuves, ainsi que sur les allocations à leurs orphelins, déposée par MM. Lombard et consortis, p. 1051.
- Interpellation de M. Asou à M. le ministre de l'agriculture et des travaux publics « au sujet du retard que l'Etat apporte à la reconstruction des ponts sur l'Escaut dans la traversée de Tournai, au grand préjudice des habitants et du commerce local », p. 1051.

La séance est ouverte à 2 heures 40 minutes.

M. le premier ministre, ministre des finances, et MM. les ministres de la justice, de l'intérieur et de l'hygiène, de l'agriculture et des travaux publics et des affaires étrangères y assistent.

MM. Ryckmans et Delannoy, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

NOTIFICATION DU DÉCÈS DE M. LE BARON DE FAVEREAU,  
PRÉSIDENT DU SÉNAT.

M. le président se lève et prononce le discours suivant, que l'assemblée écoute debout :

Madame, Messieurs,

C'est un bien pénible devoir que je viens remplir aujourd'hui devant vous en rendant un dernier hommage à la mémoire du baron de Favereau, notre si regretté président. Mon émotion est d'autant plus vive qu'il était pour moi un conseiller sûr, un ami des plus fidèles.

Il y a trois mois à peine, il était encore parmi nous, exerçant ses hautes fonctions avec le zèle et le dévouement qui lui étaient habituels. Sa santé laissait déjà beaucoup à désirer, mais elle ne donnait pas lieu à de sérieuses inquiétudes, et tous nous espérions bien le voir, à la rentrée du Sénat, reprendre la direction de nos travaux. Mais il avait trop présumé de ses forces, et c'est certainement aux fatigues que lui avaient causées les deux dernières sessions si longues du Sénat que nous devons, pour une grande part, sa mort prématurée à 66 ans.

Tous nous rendrons hommage à l'intégrité de son caractère, à la courtoisie de ses relations, à sa parfaite loyauté. Il avait su se faire estimer et respecter de tous, et j'oserais dire que ses collègues, sans distinction de parti, l'entouraient d'une véritable affection.

ANN. PARL. — SÉNAT. — SESSION ORDINAIRE DE 1921-1922,

Ses funérailles, auxquelles beaucoup d'entre nous ont assisté, réunissaient aux populations des villages environnants, reconnaissantes de ses bienfaits, des notabilités de toutes opinions : témoignage frappant de la sympathie qu'éprouvaient pour lui tous ceux qui l'avaient connu.

Pendant sa longue carrière ministérielle et parlementaire, le baron de Favereau fit preuve des plus belles qualités de l'esprit et du cœur.

Dès l'âge de 25 ans il entra au conseil provincial du Luxembourg, après avoir conquis à l'Université de Liège le diplôme de docteur en droit. Il n'y resta que deux ans à peine, et le 10 juin 1884 il entra à la Chambre comme représentant de l'arrondissement de Marche. Il s'y fit bientôt remarquer par ses grandes facultés de travail. Le 25 février 1896, il entra comme ministre des affaires étrangères dans le premier cabinet de Smet de Naeyer et, pendant onze années dans les différents ministères qui succédèrent à celui-là, il conserva ce portefeuille qu'il géra toujours avec tact et compétence. Il s'y associa aux vastes desseins d'expansion nationale du Roi Léopold II, ainsi qu'à sa politique coloniale, s'efforçant de toute manière d'ouvrir de nouveaux débouchés à notre industrie et à notre commerce.

Quand il quitta le ministère des affaires étrangères, en 1908, il fut nommé Ministre d'Etat et vice-président du Sénat, et, en 1911, il remplaça le vicomte Simonis au fauteuil de la présidence. Il l'occupait pendant onze années, par la volonté presque unanime de ses collègues.

Ce qu'il a été et ce qu'il a fait pendant la période trop courte de sa présidence, nous le savons nous qui l'avons vu à l'œuvre et qui avons pu juger de la sagesse de son jugement, de la modération de ses idées et de l'esprit de conciliation dont il donna tant de preuves. Aussi ses avis étaient-ils très écoutés et, au cours de la dernière révision constitutionnelle, il a rendu des services éminents, peu connus du public, mais dont nous avons pu apprécier toute la valeur.

Son assiduité aux séances était grande et rares étaient celles qu'il ne présidait pas, quand sa santé le lui permettait. Il exerçait la charge qui lui avait été confiée avec la plus grande impartialité, avec un véritable esprit de justice ; et dans ses rapports journaliers avec ses collègues il savait apporter un certain charme qui lui gagnait tous les cœurs.

Ardent patriote, il le fut toujours, mettant sa grande influence et l'autorité de sa parole au service de toutes les causes qui intéressaient la sécurité et l'indépendance de la Belgique ; il le fut surtout au cours de la grande guerre, en recherchant toutes les occasions de relever les courages et en assumant sans hésitation le périlleux honneur de signer le premier les protestations de l'élite nationale contre les excès de l'envahisseur.

Ses convictions religieuses étaient profondes ; sa mort fut très chrétienne comme l'avait été sa vie.

Paul de Favereau fut avant tout un homme de devoir ; toujours il resta fidèle à Dieu, à sa Patrie, à son Roi.

La Nation perd en lui un serviteur dévoué. Au Sénat, sa mort laissera un grand vide, mais son souvenir demeurera toujours parmi nous comme celui d'un grand citoyen, d'un homme d'Etat conscient de sa mission, d'un président modèle, aimé et respecté de tous.

Le Sénat voudra sans doute s'associer au deuil de sa famille en chargeant le bureau d'adresser une lettre de condoléances à M<sup>me</sup> la baronne de Favereau. (*Marques unanimes d'assentiment.*)

M. Theunis, premier ministre. — Madame, messieurs, le deuil qui vient d'atteindre le Sénat et la Belgique a été particulièrement ressenti par les membres du gouvernement.

M. le baron de Favereau, au cours d'une carrière brillante et féconde, n'a cessé d'être entouré d'un respect et d'une sympathie unanimes que commandaient la noblesse et la droiture de son caractère. La noblesse et l'élevation de ses sentiments, la cordialité des rapports qu'il entretenait

avec tous l'avaient fait aimer autant qu'estimer. Et il me sera permis d'ajouter à l'expression des sentiments de mes collègues celle de la peine toute particulière que me cause la disparition de celui qui voulait bien m'honorer de sa confiance et de son amitié.

Dans les rapports fréquents que les devoirs de ma charge m'apportaient à entretenir avec le baron de Favereau, j'ai chaque fois apprécié et aimé davantage le caractère et la loyauté de celui que nous regrettons avec vous.

Comme ministre des affaires étrangères pendant dix années, comme président de cette haute assemblée depuis 1911, le baron de Favereau a toujours rempli les importantes fonctions qui lui étaient confiées avec un sentiment du devoir, un désintéressement et une conscience auxquels on ne peut assez rendre hommage. La dignité avec laquelle il dirigeait les discussions du Sénat lui avait conféré un prestige et une autorité devant lesquels tous s'inclinaient.

Nous nous souvenons encore avec émotion de cette grande et belle figure, dominant les débats auxquels donna lieu la récente révision de la Constitution. Parfois, lorsque les esprits se tendaient par trop ou que les opinions se heurtaient trop violemment, il refaisait le calme dans l'assemblée, la ramenant à cette union par laquelle notre pays est né et sans laquelle il ne peut vivre.

Le pays regrette avec nous l'éminent homme d'Etat qui nous a quittés, laissant un vide douloureux. Les exemples de patriotisme qu'a donnés ce grand citoyen pendant la paix comme pendant la guerre doivent se graver profondément dans le souvenir de tous. Sa vie étroitement unie à celle du peuple belge, dont il partagea les souffrances et les joies comme l'héroïsme, fait partie de notre patrimoine national d'honneur et de loyauté. Elle met en relief les fortes vertus de notre race. *(Très bien ! sur tous les bancs.)*

**M. Braun.** — A la nouvelle du décès du baron de Favereau, un concert de regrets et de louanges est monté de toutes parts, de tous les rangs, des plus humbles comme des plus élevés, célébrant ses mérites et ses services.

Mais l'hommage le plus enviable, celui qui répond le mieux à la dignité dont il fut revêtu, est celui que la haute assemblée, recueillie dans un sentiment unanime de vénération et de gratitude, lui décerne en ce moment, dans cette salle encore remplie de son invisible présence.

Il convenait que du siège qu'il a honoré et du banc du gouvernement des paroles fussent prononcées pour attester ce deuil national !

Ai-je besoin de dire avec quelle émotion la droite du Sénat s'associe à ces témoignages de la douleur publique ?

Quand on se rappelle qu'à la veille de nous séparer, à la fin de la session laborieuse qui acheva de consumer ses forces, notre cher président inscrivait encore, dans une réunion de notre groupe, pour entamer, sans désespérer, la révision de la loi sur les loyers, quand on songe à ses derniers efforts pour continuer à siéger quand même, plus ardent au travail parlementaire, plus infatigable que les plus jeunes d'entre nous, on peut affirmer que ce grand serviteur du pays est mort à la tâche.

C'est qu'en dehors des devoirs qui le rivalent au fauteuil présidentiel, il apportait un zèle égal à s'acquitter des autres charges que le souci du bien public le portait à assumer.

Ceux d'entre nous qui l'ont vu présider la commission de révision de la Constitution, du mois de mars 1920 au mois d'octobre 1921, et la commission spéciale chargée en 1919 de préparer cette révision, savent seuls ce dont est capable une âme forte dans un organisme déjà miné par la maladie.

Mais qu'est-ce que cette passion du bien public à côté de tant d'autres traits de cette nature d'élite ?

Simplicité, générosité, droiture, vertus civiques et privées, il les incarnait toutes, et il en puisait le secret dans une foi profonde.

De là l'autorité dont il jouissait parmi nous et qu'il exerçait non sans fermeté, mais avec une mesure et une cordialité où se révélait sa distinction naïve autant que sa bonté foncière.

C'était une discipline suave.

La brusque disparition du baron Orlan de Nivry, qui siégea si longtemps à ses côtés et dont il nous parlait avec attendrissement dans son éloge funèbre, lui porta le dernier coup.

Voici qu'il le suit dans la tombe; on eût dit qu'il y marchait déjà le jour où nous le vîmes, la taille courbée, les traits décomposés, coudoyant le deuil, aux funérailles de ce regretté collègue, son plus cher ami.

Le baron de Favereau, qui offrit sa vie pour son pays, moins tragiquement, mais aussi courageusement que les héros obscurs dont il fit graver

les noms sur cette table de bronze, lègue à son parti des exemples de désintéressement, de sagesse, de patriotisme dont nous saurons nous inspirer dans nos luttes politiques.

Il restera pour la présidence un parfait modèle; sa figure ne pâlera pas à côté de celle des grands citoyens qui ont tour à tour illustré cette charge, et nos regards, parcourant la galerie de leurs portraits, iront souvent, et peut-être par prédilection, se reposer sur le sien, aujourd'hui voilé de crêpe. *(Très bien ! sur tous les bancs.)*

**M. Leken.** — La gauche socialiste s'associe, avec une sincère émotion, au deuil dont la mort de l'amable et honoré président de Favereau a frappé le Sénat. Notre hommage ne procède d'aucun faux respect protocolaire; car celui que nous pleurons ensemble, s'était, par la droiture du caractère, le charme de l'accueil et la grâce de l'esprit, concilié la sympathie, l'estime, la déférence de tous.

Ce fut une personnalité exquise et, bien qu'il ait été, par la foi comme par les œuvres, l'homme de son parti, on peut dire qu'au fauteuil, dans l'exercice de ses hautes fonctions, s'élevant au-dessus des conflits et des antagonismes où, fatalement, se heurtent nos thèses et les intérêts que nous avons, de part et d'autre, mission de faire prévaloir, il n'eut d'autre ambition que d'imprimer à nos débats une direction sûre et paternelle, s'inspirant de la plus constante préoccupation de méthode et d'impartialité.

Son regard était limpide, franc, d'une ineffable douceur et d'une singulière ingénuité, qui reflétait la mansuétude de son âme et la sérénité de son humeur; dès qu'on l'abordait, un sourire éclairait ses lèvres, et dans le timbre légèrement assourdi et le registre sans ampleur ni gravité de sa voix un peu grêle, il y avait un accent de si touchante persuasion, de si manifeste et si aimable loyauté que, sans être toujours convaincu, toujours on était désarmé et séduit.

On le sentait d'un naturel modeste, timide, farouche, et l'on se rendait compte qu'il lui fallait une rare maîtrise de soi, un grand effort de volonté quand, debout, au bureau, déployant sa silhouette de fière distinction, il incarnait dans les conjonctures solennelles le Sénat et parfois le pays, trouvant alors avec un art d'une infinie simplicité et d'un goût impeccable les mâles paroles qu'il fallait pour traduire devant la Nation ou devant l'étranger les idées les plus nobles, les sentiments les plus élevés, les revendications les plus justes.

Chaque fois que, depuis l'armistice, il exalta l'universelle religion du devoir, la bravoure du héros de l'Yser et la vaillance de nos populations stoïques, son verbe fut pathétique et libéral, sans banalité oratoire et sans ostracisme impie, glorifiant avec amour et gratitude toutes les classes sociales confondues dans la défense du patrimoine commun de nos biens et de nos libertés. Il était encore de ceux qui ne méconnaissent point les tragiques enseignements de 1914.

Nous le savions dévotement chrétien et foncièrement conservateur; mais jamais ses croyances n'obscurcèrent personnellement, parce qu'il avait pour règle d'éviter en toute circonstance de froisser la conscience des autres; et quant à ses opinions jalousement traditionnalistes et instinctivement réfractaires aux tendances des temps nouveaux, s'il ne cessa de les défendre avec autant de courage que d'opiniâtreté, il les développa avec non moins de craquerie et de probité dans le fond, que de modération et d'urbanité dans la forme.

Ce fut, par excellence, un parlementaire aristocratique et gentilhomme qui veillait avec la ferveur qu'on apporte au culte des choses saintes à maintenir dans cette assemblée le décorum, le bon ton, l'allure auguste dont la voulurent imprégner les patriciens assisitaires d'antan.

Le président de Favereau s'était, peut-être non sans peine, mais certes non sans élégance, résigné à la révision constitutionnelle et aux réformes économiques et sociales dont furent marqués les lendemains de la grande guerre; et nous devons être unanimes à lui savoir gré de s'être adapté, avec un merveilleux tact, à la démocratisation de nos constitutions et particulièrement du Sénat.

Son influence personnelle sur la tenue de nos débats et la marche de nos travaux fut indéniable, et il ne nous déplaît pas d'attester à cette heure qu'il éprouvait un certain orgueil à proclamer que nos délibérations n'ont rien perdu aujourd'hui de leur dignité de naguère. Sans doute, le langage, dans cette enceinte, est quelquefois plus rude à présent, plus âpre et plus passionné, parce que les problèmes qu'il nous faut résoudre sont souvent plus vastes, plus complexes et plus redoutables; il n'en est pas moins vrai que tous ceux qui siègent sous notre coupole ont un égal souci d'apporter dans l'accomplissement de leur mandat le respect des autres et de soi, qu'il faut tenir comme la

première des qualités qu'on est en droit d'attendre d'un élu du peuple et dont celui qui avait conquis sur tous ses collègues une si légitime autorité morale était le vivant symbole.

Nous saluons l'intègre et laborieuse carrière qui s'achève et cette pure physionomie de bonne foi et de bonne volonté dont le temps n'estompera pas l'évocation dans notre mémoire.

Pauvre président de Favereau! Nous l'entendons encore prononcer, avec des sanglots dans la gorge, l'éloge funèbre de son ami et compagnon de lutte, M. Orban de Xivry, et nous ne pouvons nous empêcher de frémir en songeant, comme s'il nous adressait alors la préface de son testament présidentiel, qu'il déclarait appréhender, sans le précieux concours qui allait lui faire défaut, de n'avoir plus la force de soutenir le lourd fardeau de sa charge...

Devant l'implacabilité de Celle dont la cognée, de session en session, nous porte de si douloureux coups, qu'il me soit permis, en terminant, de souhaiter, dans un sentiment de pitié humaine, que, du moins, la communauté de nos épreuves et de nos deuils nous aide à pratiquer mutuellement cette vertu de suprême bienveillance et de courtoise délicatesse qui n'exclut ni l'ardeur de la conviction ni la combativité de l'action et qui restera dans notre mémoire fidèle comme la caractéristique dominante de la physionomie affinée du président de Favereau. (*Très bien! sur tous les bancs.*)

**M. le comte Goblet d'Alviella.** — Le baron de Favereau a emporté dans la tombe les regrets unanimes du pays, du parlement et particulièrement du Sénat, comme en témoignent les discours qui ont retracé sa brillante et féconde carrière.

Qu'il me soit permis de formuler à mon tour les sentiments de deuil que sa perte a suscités chez mes amis de la gauche libérale.

M. de Favereau était avant tout un patriote et il a donné la mesure de son patriotisme tant par l'activité et le dévouement avec lequel il a géré dans nos jours de prospérité, pendant son passage au ministère des affaires extérieures, les intérêts politiques et économiques du pays que par l'attitude courageuse qu'il a gardée dans les mauvais jours et par les services qu'il a rendus alors à la Belgique opprimée.

Il n'y a qu'une voix dans tout mon groupe pour rendre hommage au talent et à la courtoisie avec lesquels il a dirigé et facilité les travaux de la haute assemblée, en y maintenant dans des circonstances parfois difficiles l'ordre et la dignité de nos délibérations, en même temps qu'il donnait l'exemple nécessaire de l'assiduité et du travail, même quand la maladie commença à affaiblir ses forces.

Ce sont les mêmes qualités qui lui ont permis d'exercer une influence peut-être décisive dans l'œuvre de la revision constitutionnelle, en y apportant son esprit de conciliation dans certains moments où nous nous sentions presque désespérés d'atteindre le but.

Sa parole convaincue était à la hauteur de sa pensée quand il s'agissait de trouver, pour traduire nos sentiments dans des occasions solennelles, l'expression juste, le mot propre qui mettait tous les cœurs à l'unisson.

Il a été un président modèle, dont nous garderons longtemps le souvenir. (*Très bien! sur tous les bancs.*)

**M. le baron de Moffarts.** — La providence éprouve durement le Luxembourg. A l'avant-dernière de nos séances nous déplorions la mort inopinée du baron Orban de Xivry; tous nous étions alors frappés de l'émotion profonde et communicative de notre président rappelant la vie, toute de dévouement, de celui qui fut durant tant d'années son collègue, son collaborateur et son ami, et le Sénat tout entier s'associa à sa douleur et partagea les regrets du baron de Favereau.

Hélas! c'est celui-ci que la mort vient de nous ravir. Pour la seconde fois, en si peu de temps, le Luxembourg perd un de ses mandataires les plus dévoués, son chef incontesté, auquel pendant trente-huit ans le corps électoral est resté inébranlablement fidèle.

Des voix autorisées ont retracé la carrière du grand homme d'Etat que la Belgique a perdu; elles ont dit ce que fut celui que, malgré sa modestie, ses collègues, qui connaissaient son patriotisme clairvoyant, sa droiture, ses talents, placèrent au faite de la hiérarchie politique.

Qu'il me soit permis d'exprimer combien le Luxembourg a été touché des marques unanimes de sympathie et de regret envers un de ses plus illustres enfants.

Il ressent cruellement la grandeur de la perte qu'il a éprouvée, car le baron de Favereau, ministre ou président du Sénat, n'a jamais oublié les

intérêts de sa chère province, toujours il est resté accueillant à tous, surtout aux plus humbles.

Nous l'aimions tant et nous le vénérons si profondément pour la droiture de son caractère, la noblesse de ses sentiments, sa loyauté, sa bonté, sa serviabilité, son ardeur au travail, son désintéressement, sa générosité inépuisable, sa condescendance, qui n'exclut pas la fermeté quand il jugeait que le devoir l'exigeait.

Son affabilité attirait tous les cœurs; il recevait tous ceux qui s'approchaient de lui avec ce sourire perpétuel qui était le reflet de la sérénité de son âme.

Il était l'ami de tous, le confident, le guide ou le consolateur de beaucoup; il prenait part à leurs joies comme à leurs peines. C'est que, profondément religieux, il considérait la fraternité humaine non comme un mot, mais comme une réalité découlant de la paternité divine. Le secret de ses vertus, de son dévouement infatigable était l'amour profond qu'il avait pour son Dieu, sa Patrie, ses concitoyens.

Il leur a donné toute sa vie, dont un labeur trop intense et qu'il ne voulut pas interrompre à hâte la fin. Sa mort, d'une sérénité consolante, a été celle du juste qui s'endort après avoir pleinement accompli sa tâche.

Celui dont il fut le fidèle serviteur aura donné au baron de Favereau la récompense éternelle, la seule qu'il a jamais ambitionnée.

Les Luxembourgeois, qui le pleurent, garderont pieusement la mémoire de ce grand patriote à l'âme ardente, au jugement droit, à l'esprit éclairé; l'hommage qu'ils voudront lui rendre sera l'imitation de ses exemples et la continuation de son œuvre. (*Très bien! sur tous les bancs.*)

**M. le président.** — Messieurs, à l'occasion du décès de M. le baron de Favereau, j'ai reçu les communications suivantes :

« Ambassade de France » Bruxelles, le 29 septembre 1922.  
en Belgique.

» Monsieur le Président,

» M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères de France, à qui je n'avais pas manqué de faire part de la perte sensible éprouvée par le Sénat de Belgique, en la personne du regretté baron de Favereau, son président, vient de me charger d'être auprès de la haute assemblée l'interprète des sincères condoléances du gouvernement de la République à l'occasion du décès de cet éminent homme d'Etat.

» En m'acquittant de la mission qui m'a été ainsi confiée, je vous serais infiniment reconnaissant de vouloir bien transmettre à MM. les membres du Sénat de Belgique le message de M. Raymond Poincaré.

» J'aurai l'honneur d'assister avec un secrétaire de l'ambassade au service qui sera célébré mardi prochain en la collégiale des SS. Michel et Gudule.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération.

» P. DE MARGERIE.

» A Monsieur le comte l'Kint de Roodenbeke, vic.-président du Sénat de Belgique. »

« Administration communale d'Anderlecht.

» Anderlecht, le 29 septembre 1922.

» Messieurs,

» Nous avons l'honneur d'être les interprètes de l'administration communale d'Anderlecht en vous adressant l'expression de ses vives condoléances à l'occasion du décès de M. le baron de Favereau.

» La mort de cet homme de bien, de cet ardent patriote, est cruellement ressentie par la nation tout entière.

» Le rôle du ministre d'Etat défunt marquera dans les annales de notre pays non seulement en sa qualité de ministre des affaires étrangères, mais aussi comme président de la haute assemblée.

» D'une activité et d'un dévouement sans bornes, M. le baron de Favereau n'a cessé de mettre généreusement au service de la Belgique ses remarquables talents. Son passage aux affaires a été éminemment utile à la chose publique.

» Il laisse, en outre, à tous ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher le souvenir d'un homme foncièrement bon, bienveillant et courtois.

» Veuillez agréer, messieurs, l'hommage de notre considération très distinguée.

» Par le Collège :

» Le secrétaire,

» BIDDAER. »

» Le Collège :

» DEMETS. »

Votre bureau se chargera, messieurs, de transmettre les remerciements de l'Assemblée pour ces précieuses marques de sympathie.

NOTIFICATION DU DÉCÈS DE M. COPPIETERS, SÉNATEUR.

M. le président se lève et prononce le discours ci-après, que l'Assemblée écoute debout :

Madame, Messieurs,

La mort ne se lasse pas de frapper dans nos rangs. Il y a quelques semaines elle nous enlevait encore, d'une manière bien soudaine, un des membres les plus éminents de la haute assemblée, M. Emile Coppieters, sénateur de l'arrondissement de Gand-Eccloo, dont la haute capacité était reconnue de tous et que tous, sans distinction de parti, nous entourions d'une cordiale estime.

Sa carrière publique fut longue et bien remplie; elle embrassa bien des domaines.

Élu pour la première fois membre suppléant de la Chambre des représentants pour l'arrondissement de Gand-Eccloo, le 24 mai 1900, il fut réélu, en la même qualité, le 27 mai 1904. Le parti socialiste de l'arrondissement de Liège le choisit comme son mandataire en 1908 et en 1912. Depuis le 16 novembre 1919 il représentait ici l'arrondissement de Gand-Eccloo et était président du groupe socialiste.

Dès son entrée au Sénat, Emile Coppieters prit une part très active à nos travaux. Sa longue expérience et sa compétence incontestées en matière de travaux publics l'amenaient tout naturellement à discuter d'une manière approfondie les projets de loi relatifs aux grands travaux publics entrepris par l'État, tels que la jonction Nord-Midi, la grande coupure, le port de Zeebrugge, l'amélioration du cours de l'Escaut et bien d'autres encore. Ausi à la commission des travaux publics en fit-il bientôt son rapporteur habituel; il fit preuve dans ses rapports de beaucoup de sens pratique et d'une grande précision de vues, et fut souvent consulté par le gouvernement.

Emile Coppieters s'intéressait aussi tout spécialement à toutes les questions qui touchaient à l'amélioration de la situation matérielle, professionnelle et morale des travailleurs. Son intervention fut prépondérante dans les discussions des projets de loi sur la durée du travail dans les mines, sur la journée de huit heures, sur les pensions de vieillesse en faveur des ouvriers mineurs, sur les caisses mutualistes d'invalidité et sur le nouveau régime des alcools.

D'autres questions d'ordre plus général : l'instruction obligatoire, l'assistance publique, l'emploi des langues en matière administrative occupaient aussi son attention et donnaient lieu de sa part à de sérieuses études. Il fut aussi membre de la commission de révision constitutionnelle et prit une part importante à ses travaux.

Travailleur infatigable, il trouvait, après la guerre, un nouvel aliment à son activité dans l'exercice des fonctions de conseiller technique et de haut-commissaire royal des régions dévastées du littoral, que le gouvernement lui confiait dès sa rentrée en Belgique. Ceux qui ont visité récemment ces régions ont pu se rendre compte du magnifique résultat de ses efforts. Nieupoort, entre autres, lui doit une vraie résurrection.

Malgré ses occupations si absorbantes, notre regretté collègue trouvait encore le temps de s'occuper des affaires de sa ville natale. Il faisait partie du conseil communal de Gand depuis 1895, était échevin des finances et fut directeur général de l'Exposition de Gand de 1915.

Le Sénat perd en Emile Coppieters un de ses membres les plus distingués et les plus actifs. Tous nous rendrons hommage à la sûreté de ses relations, à la droiture et à la franchise de son caractère et nous garderons un souvenir ému de ce très regretté collègue, dont la vie fut si bien remplie et qui rendit tant de services à la chose publique.

Le Sénat voudra sans doute charger son bureau d'adresser une lettre de condoléances à M<sup>me</sup> Coppieters. (Marques unanimes d'assentiment.)

M. Theunis, premier ministre. — Madame, messieurs, le décès de M. Coppieters a été ressenti péniblement par les membres du gouvernement.

Sa longue carrière, faite de dévouement et de travail assidu, lui avait conféré une particulière autorité.

Dans l'œuvre de la restauration de nos régions dévastées, à laquelle il avait consacré, depuis l'armistice, toute sa compétence et son activité, il avait pu donner la mesure des qualités d'organisateur qui lui avaient fait acquérir une haute situation.

C'est au service de la Belgique que M. Coppieters a donné les dernières années de son existence.

Au Sénat, où sa parole autorisée était écoutée avec grande attention, comme dans les régions renaissantes de la Flandre martyre, il laisse un souvenir respecté.

Le gouvernement s'incline devant sa mémoire : elle est celle d'un bon et grand citoyen. (Très bien! sur tous les bancs.)

M. Carpentier. — Le groupe libéral de la haute assemblée me charge de m'associer en son nom aux paroles de regrets qui viennent d'être prononcées à la mémoire de notre regretté collègue Coppieters.

C'est avec émotion que nous nous inclinons devant cette vie publique que vous venez d'évoquer en termes si éloquents.

La sympathie dont Coppieters était entouré parmi nous, il la devait non seulement à sa belle humeur, à sa loyale figure, mais aussi aux fortes qualités de son esprit, aux dons d'une intelligence cultivée.

Coppieters était un laborieux. Il entendait remplir en conscience le mandat qu'il tenait de ses électeurs et prouver, par les services rendus, que leur confiance était justifiée.

Il était un de ces hommes pour qui le temps, les fatigues et les peines ne comptent pas lorsqu'il s'agit de travailler à adoucir les misères sociales et à améliorer autant que possible le sort des faibles et des déshérités.

Il avait cette qualité d'être largement tolérant. Tenant à ses idées, il avait ce mérite de ne jamais prétendre les imposer à ses adversaires, respectant chez les autres leurs convictions et leurs opinions.

Partout où s'est manifestée son activité, et nombreux sont les domaines où elle a pu s'exercer, il a fait valoir ses grandes qualités d'homme d'action, de travail et d'initiative.

Cette nature admirable était aussi un ardent patriote, qui avait une foi inébranlable dans le relèvement moral et matériel du pays.

Nous déplorons avec vous la perte de notre regretté collègue; sa mémoire honorée et respectée restera gravée dans nos cœurs. (Très bien! sur tous les bancs.)

M. Lekeu. — En arrêtant nos regards désolés sur ce fauteuil vide, au delà duquel se profile dans notre souvenir récent le caveau familial dont la pierre est à peine rescellée, nous sentons se raviver la douleur qui nous étreint et la hantise funèbre qui nous obsède, depuis que, tous, sur nos traverses, nous avons été frappés au cœur par le soudain anéantissement du meilleur d'entre nous, notre bien aimé et vénéré collègue et ami, Emile Coppieters.

Il était, lui aussi, et je puis dire sans aucune pensée d'irrévérence, lui surtout, notre président, puisque, appelé à ce titre par l'unanimité affectueuse et respectueuse de notre groupe, il fut pendant tant d'années notre guide et notre leader.

L'universalité des regrets et des hommages qu'a provoquée la fatale et brusque nouvelle de sa mort n'a été que la confirmation de la sympathie et de l'estime communes qui l'entouraient. Ce nous est une consolation de constater à cette heure endeuillée qu'il n'est pas de mandataire socialiste auquel la bourgeoisie belge ait rendu un plus éclatant témoignage et nous en exprimons notre gratitude particulière à tous ceux qui s'en sont fait les éloquents interprètes.

Nul n'a, d'ailleurs, mérité à un plus haut degré la considération et la bienveillance générales.

Son masque, aux traits d'une ligne ferme, mais exempts d'arête anguleuse, était éclairé d'une lumière de bonhomie qui reflétait le fond de son âme et révélait le charme de sa nature et son perpétuel désir de bien faire. Il incarnait avec modestie, mais non sans relief, le génie de la race flamande, qui allie la placidité de l'aspect à l'énergie du vouloir et à la ténacité de l'effort.

Ignorant toute affecterie, il n'affectait aucune rudesse ni dans l'allure, ni dans le langage; et bien qu'il eût toujours la crânerie de dire haut et net ce qu'il pensait et ce qu'il visait, sa franchise excluait toute brutalité

de ton ou de verbe, de même que la droiture de son caractère ne s'accommodait d'aucun simulacre ni d'aucune capitulation. Très cultivé, il plaisait chez les autres, tant sur les bancs de ses adversaires que du côté de ses amis, le don et le souffle de l'éloquence, se délectant de voir s'harmoniser la puissance de la forme et l'élevation de la pensée; mais il dédaignait pour son compte les grandes périodes empanachées et les effets oratoires, et il aimait à s'exprimer dans une langue simple, sans apprêt et sans appareil, en phrases courtes et claires, précises et martelées, qui résonnaient à coups réitérés, comme le marteau sur l'acier de l'enclume.

Le plus souvent, il parlait d'abondance, ne s'aventurant jamais qu'en terrain sûr, où son expérience et son savoir lui conféraient une autorité qui fut rarement contestée.

Ne serait-il pas téméraire d'évoquer, fût-ce en une rapide récapitulation, son action parlementaire, si vivace, si persévérante, si homogène et si multiple.

En matière de travaux publics, sa compétence en imposait à tous, et ses nombreux discours à propos du port de Zeebrugge ou de la jonction Nord-Midi ne manqueront pas de documenter les prochains débats de la législature sur ces graves problèmes. Il avait l'optique hardie et large des grands entrepreneurs, et il mettait son érudition et son habileté professionnelle au service de l'intérêt national.

Conseiller technique du ministre Anseele, son frère et compagnon de lutte, il fut, au lendemain de l'armistice, d'un inestimable concours dans le réaménagement de nos routes, le réarmement de nos ports et la remise au point de nos voies navigables. Commissaire royal, il a accompli des prodiges à notre plage dévastée et Nieuport lui doit sa résurrection.

Mais Coppieters ne s'est pas spécialisé dans le domaine où il excellait par vocation. Rien des questions capitales qui sollicitèrent l'intervention de la législature durant le dernier quart de siècle ne lui demeura étranger.

Il fut tant à la commission mixte et à la commission des XXI qu'à la tribune, dans cet hémicycle, un des probes artisans de la revision constitutionnelle.

Tout ce qui se rattachait à l'œuvre éducative attirait sa vigilante sollicitude. Il tenait l'enseignement industriel et la culture technique comme une des pierres angulaires sur laquelle il faut reconstruire l'avenir économique, sachant que c'est par le perfectionnement parallèle de notre outillage et de notre main-d'œuvre que nous reconquerrons notre place sur le marché des exportations du pays. Qui ne se souvient de la ferveur avec laquelle il salua la création du 4<sup>e</sup> degré à l'école primaire? L'enseignement ménager ne venait pas à un moindre rang dans ses préoccupations rénovatrices.

Il témoignait une infinie tendresse aux enfants; comme le président de Favereau, il recelait en sa robuste poitrine un cœur de grand-père qui, par malheur, ne put jamais prodiguer ses trésors d'amour et de gâteries dans le cercle de jeunes têtes blondes ou brunes.

Il fut le loyal ouvrier de notre cause et nul n'a servi notre prolétariat avec plus de sincérité et de désintéressement.

Le logement des travailleurs, les pensions de vieillesse, la journée de huit heures, l'assistance sociale, notre vaste armature coopérative et mutualiste, notre intense mouvement syndical, il a marqué d'une collaboration souvent décisive chacune des initiatives ou des réformes qui viennent à maturité en ces temps où l'on a la sensation que de grandes choses doivent s'accomplir.

Ce bâtisseur émérite, qui, partout, apporta du solide granit au vaste labeur d'édification, se souciait moins des théories que des réalisations. Son tempérament était d'un magnifique sang-froid; mais ce serait le méconnaître que de croire qu'il ne participait pas aux élans passionnés de notre prolétariat en légitime révolte contre tout ce qui est arbitraire, privilège et anachronisme, et j'atteste qu'il se faisait honneur d'applaudir à la fougue avec laquelle ceux dont les veines charrient le sang de notre classe apportent en ce palais l'écho des souffrances, des amertumes, des revendications populaires.

Après avoir, pendant les épreuves et les angoisses de l'occupation allemande, donné la mesure d'un civisme stoïque et tranquille bravoure, Coppieters a été de ceux qu'éclairait la vision et la conscience du terrible remous des esprits et des institutions qui traverse et soulève l'ère transitoire, obscure, hésitante et tourmentée dont le chaos a maintenant succédé à la sanglante anarchie de la grande guerre.

Alors que tout est remis en suspens, tandis que les vieilles monarchies survivantes et les jeunes républiques, à peine consolidées, tâtonnent et cherchent l'issue, cependant que les masses anxieuses et grondantes

se demandent si l'on aura tant souffert et tant combattu pour ne pas faire reculer la souffrance humaine et finir par réconcilier la grande famille sociale, Coppieters avait gardé foi en de fiers lendemains, et si quelques-uns, devant lui, parfois se lassaient et se désespéraient, il rallumait la flamme des courages en affirmant que la grande affaire est de moins disputer, spéculer, philosopher, vaticiner et s'épuiser en éternelles lamentations, en récriminations stériles et en chimères caduques, et combien de fois nous l'avons entendu proclamer que le salut est dans le travail, si chacun veut aller d'une âme allègre à la tâche qui lui est assignée, comme, au moment de sortir des tranchées, nos soldats se ruaient, avec un héroïsme instinctif, à leur poste de combat.

Le travail! En dehors de ce mot d'ordre et de cette discipline, il n'est pour tous, — car la solidarité de l'espèce n'est pas un vain mot, — que de sombres perspectives estompées d'autres hécatombes et de nouvelles ruines.

Le travail, tel était le credo de cet admirable bûcheur qui a succombé l'outil à la main et qu'il faut honorer et faire revivre dans notre mémoire fraternelle et reconnaissante, non pas en versant des larmes, mais en suivant son exemple.

Nous nous inclinons avec respect devant l'affliction de celle qui fut la compagne dévouée de notre inoubliable président et devant la douleur de son jeune et cher fils, qui est le nôtre. (*Très bien! sur tous les bancs.*)

**M. Braun.** — Le Sénat perd en M. Coppieters un de ses membres les plus méritants, les plus laborieux; la gauche socialiste un de ses chefs les plus autorisés.

Je me rappelle les joutes qu'aimait à engager avec lui le comte de Smet de Naeyer dans la discussion du budget des travaux publics.

Nul au sein de cette assemblée n'était plus versé dans ces questions techniques et sa disparition sera vivement ressentie en maintes circonstances, tout d'abord lorsque s'ouvrira ici le débat sur la suppression de la Jonction.

Mais son activité parlementaire ne se limitait pas à l'étude des problèmes relevant de sa compétence spéciale et de sa longue expérience; il savait s'intéresser à toutes les grandes questions d'ordre social et constitutionnel et s'entendait à les traiter d'un point de vue personnel, avec une conviction sincère. Une opposition vigilante, loyale, éclairée n'est-elle pas, en régime parlementaire, la première condition de sa vitalité?

À la commission de revision, il ne cachait pas ses préférences pour une Chambre unique; puis, se rendant compte de l'impopularité de ce système, animé d'esprit pratique, il envisageait froidement, consciencieusement les réformes proposées, et plus d'une fois ses vues, s'écartant de celles de son groupe, se sont, par leur modération, rapprochées des nôtres.

Le Sénat gardera de ce collègue courtois, instruit, travailleur, ainsi que de sa contribution à nos travaux, un souvenir durable et reconnaissant. (*Très bien! sur tous les bancs.*)

## CONGÉS.

MM. le comte de Broqueville, en mission officielle à l'étranger; Keesen, Derbaix, indisposés; Thiébaux, en mission officielle à l'étranger; Solau, en Suisse pour participer aux travaux de la Conférence du travail, demandent un congé.

— Ces congés sont accordés.

## COMMUNICATIONS.

MM. Alphonse Dumon et Digneffe, indisposés, s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion de ce jour.

— Pris pour information.

## PÉTITIONS.

Le Sénat a reçu les pétitions suivantes :

1. Le conseil provincial d'Anvers émet des vœux en faveur de la nomination de deux délégués ouvriers conseillers provinciaux à l'inspection sanitaire des usines situées dans la province.

2. Les président et secrétaire de la Fédération des conseillers communaux et provinciaux socialistes de l'arrondissement de Mons émettent

le vœu de voir rendre aux communes et aux provinces leur autonomie financière et demandent l'abrogation de l'article 83 de la loi du 29 octobre 1919.

5. Le sieur Francotte, secrétaire de l'Union syndicale du personnel de l'industrie hôtelière, transmet au Sénat un ordre du jour demandant l'application immédiate, dans l'industrie intéressée, des dispositions de la loi instituant la journée de huit heures.

4. Le sieur Albert Panier, conseiller communal de Dinant, proteste contre le jugement fixant d'une façon définitive la réparation des dommages subis durant la guerre.

5. Par pétition datée de Hampteau, le sieur Henricot sollicite l'octroi d'une pension viagère lui allouée par le tribunal des dommages de guerre de Marche.

6. Le sieur Van Lerberghe, de Courtrai, proteste contre les affirmations des adversaires de la fabrication de la céruse.

7. Le sieur Lejeune, de Liège, prie le Sénat de ne pas accueillir des requêtes tendant à autoriser les combats de coqs.

8. Par pétition datée de Gand, le sieur Meernhout, détenu à la prison secondaire, se plaint d'un déni de justice.

— Renvoi à la commission des pétitions.

9. Le conseil communal d'Oud-tem émet des vœux en faveur de la flamandisation de l'Université de Gand.

Mêmes pétitions des conseils communaux de Niencappelle, Oudcapelle, Cortryck-Dutzet, Loo, Vlamertinghe, Zelhem, Caulille, Lebbeke, Waenrode, Gavere, Rotselaer, Wichelen, Louvain, Ruysbroeck (Brabant), Sainte-Marguerite;

Des sieurs Soger et Frielman, président et secrétaire du « Davidsfonds » de Maeseyck; des présidents et secrétaires du « Davidsfonds » de Maldegem, Lebbeke, Brgarhout, Lede, Vieux-Turnhout, Peer, Merxlas, Rupelmonde, Wavre-Notre-Dame, Herzele, Meerhout, Laeken, Glabbeek, Aerschot, Woluwe-Saint-Pierre, Grammont, Alost, Aubel, Essen, Audenarde, Aeltre;

Du sieur Vercoullie, président du conseil fédéral du « Willemsfonds », à Gand;

Des sieurs Goossens, président du « Landhouwstudiekring » d'Aerschot; Elvire Uytterhoeven, du « Katholieke Vlaamsche Meisjeskring » d'Aerschot;

Des présidents et secrétaires des sociétés d'Aerschot ci-après : « Boerengilde », « Aerschotsche Eendracht », « Kristen Werkliedenbond », « Kristen Vrouwenbond », « Vlaamsche Broederbond »;

Des présidents et secrétaires des sociétés : « Boerengilde » de Sainte-Marguerite; « Vlaamsche Voetkring » de Tongres; « Katholieke Vlaamsche Studiekring »; « Christene Werklieden » d'Aeltre; « Boerengilde » de Wavre-Notre-Dame; « Katholiek Vlaamsch Verbond » d'Aeltre; « Christene Werkliedenbond » de Laerne; « Lyrisch Zanggenootschap » de Diest; « Katholiek Vlaamsch Verbond » de Diest (canton); « Vlaamsche Onvrijheidsbond » de Somergem.

10. Le conseil communal de Wangenies émet le vœu de voir appliquer uniquement à la partie flamande du pays les dispositions de la proposition de loi sur l'organisation de l'enseignement de la seconde langue dans les écoles primaires.

Mêmes pétitions des conseils communaux de Charleroi, Pepinster.

— Renvoi à la commission qui sera éventuellement chargée d'examiner les projets y relatifs.

11. Le sieur Jeumart, président de la section syndicale des mineurs de Velaine-sur-Sambre, demande la discussion et le vote urgent de la proposition de loi sur les retraites, pensions et invalidité en faveur des ouvriers mineurs et de leurs veuves, ainsi que sur les allocations à leurs orphelins.

— Renvoi à la commission chargée d'examiner la proposition de loi y relative.

12. Le sieur Godefroid Swinnen, de Bruxelles, expose la situation dans laquelle il se trouve par suite de la législation sur les loyers.

Mêmes pétitions des sieurs Gilbert, de Bruges; G-buy, de Bruxelles; Fischer, de Bruxelles; D'Huere, de Chénois; Miesse, de Waterloo; De Roek, d'Anvers; Maréchal, de Petit-Rechain; Boreux, de Bressoux; Dubuisson, de Liège.

13. Le sieur Henraut, président de la Fédération des ligues de propriétaires du bassin de Charleroi, transmet au Sénat copie d'un ordre du jour de ce groupement, tendant à la rentrée dans le droit commun en matière de loyers.

14. Le secrétaire de la Ligue ouvrière d'Ixelles transmet au Sénat des vœux relatifs au projet de loi sur les loyers.

Mêmes pétitions : des sieurs Berckmans et Bergé, président et secrétaire du « Middenstandsverbond der provincie Antwerpen », du secrétaire de la fédération des « Boerengilden » de l'arrondissement de Bruxelles; de la veuve Noirfalsie, d'Ixelles.

— Dépôt sur le bureau pendant la discussion du projet de loi y relatif.

#### COMMUNICATIONS.

**M. le président.** — Le premier président de la Cour de cassation fait part au Sénat du décès de M. Bidart, Charles-Eugène, conseiller honoraire à la dite cour.

— Pris pour information.

**M. le président.** — Par dépêche du 16 octobre 1922, M. le premier ministre, ministre des finances, transmet au Sénat copie des arrêtés royaux en date du même jour, portant respectivement :

1<sup>o</sup> Démission de M. Hubert de ses fonctions de ministre des sciences et des arts;

2<sup>o</sup> Nomination de M. Lecière aux fonctions de ministre des sciences et des arts.

— Pris pour notification.

**M. le président.** — Par dépêche du 14 octobre 1922, M. le ministre des finances transmet au Sénat, conformément à l'article 4 de la loi du 16 mars 1919, le bilan de la Société nationale de Crédit à l'industrie pour l'exercice 1921-1922, ainsi que les rapports du conseil d'administration et du collège de commissaires présentés à l'assemblée générale des actionnaires du 25 septembre 1922.

— Il est donné acte à M. le ministre des finances de cette communication.

**M. le président.** — Nous avons reçu de M. le ministre des affaires étrangères la dépêche dont la teneur suit :

« Bruxelles, le 8 août 1922.

» Monsieur le président,

» Le Conseil des institutions et organisations russes réunies en Allemagne, représentant presque toute la colonie des nombreux réfugiés russes appartenant à l'ancien régime, a décidé d'adresser un appel à tous les chefs d'Etat du monde civilisé ainsi qu'aux chefs de toutes les Eglises pour protester contre le traitement infligé par les autorités soviétiques aux Eglises russes et aux hauts dignitaires ecclésiastiques.

» A la demande du conseil précité, le ministre du Roi à Berlin m'a fait parvenir le texte de cet appel qui vous est destiné.

» Le gouvernement n'a pas, jusqu'à présent, jugé devoir prendre position en la matière.

» J'ai cru néanmoins utile de m'enquérir des intentions des cabinets de Londres et de Paris, mais ne suis pas encore en possession du résultat des démarches effectuées à ce sujet.

» Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma très haute considération.

» Pour le ministre :

» Le directeur général.

» RAMAIX. »

— Pris pour notification.

**M. le président.** — Par dépêche du 14 août 1922, M. le ministre des finances transmet au Sénat, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 juin 1920, prorogée par celle du 30 juin 1922, un exemplaire de l'arrêté royal du 28 juillet 1922 *Moniteur belge* du 31 juillet-1<sup>er</sup> août 1922, nos 212-213, apportant, pour la rubrique des « sucres raffinés », des modifications au tableau des coefficients de majoration applicables aux taux des droits spécifiques inscrits au tarif des douanes.

— Il est donné acte à M. le ministre de cette communication.

**M. le président.** — En exécution de l'article 4 de la loi du 16 mars 1886, M. le ministre des finances transmet au Sénat le relevé des aliénations d'immeubles réalisées par vente de gré à gré ou échange pendant l'année 1919 en vertu de cette loi.

— Il est donné acte à M. le ministre des finances de cette communication.

**M. le président.** — En exécution de l'article 116 de la Constitution, la Cour des comptes transmet au Sénat son cahier d'observations contenant les comptes généraux de la Colonie rendus pour les années 1909 et 1910.

— Il est donné acte à la Cour des comptes de cette communication.

## DEMANDES D'INTERPELLATION.

**M. le président.** — Deux demandes d'interpellation sont parvenues au bureau.

Notre collègue M. Asou demande à interpellier M. le ministre de l'agriculture et des travaux publics « au sujet du retard que l'Etat apporte à la reconstruction des ponts sur l'Escaut dans la traversée de Tournai, au grand préjudice des habitants et du commerce local ».

D'autre part, M. Rongy désire interpellier le gouvernement « à propos de la mise en application, dans notre pays, de la convention de Genève, relativement à la prohibition de la céru e dans la peinture en bâtiments ».

Les honorables membres sont-ils d'accord avec MM. les ministres intéressés pour fixer la date de ces interpellations ?

**M. Asou.** — D'accord avec M. le ministre de l'agriculture et des travaux publics, je demanderai au Sénat de bien vouloir aborder cette interpellation aujourd'hui même, si la marche de nos travaux le permet. Elle sera d'ailleurs extrêmement courte.

**M. le président.** — N'y a-t-il pas d'opposition à ce que satisfaction soit donnée à l'honorable membre ?

**M. Speyer.** — Ne conviendrait-il pas de décider d'abord du sort de la loi sur les loyers.

**M. Rongy.** — Quant à mon interpellation, elle s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères, puisqu'il s'agit d'une convention internationale. Je me mettrai d'accord avec lui pour fixer jour.

**M. le président.** — Parfaitement.

## MOTION D'ORDRE.

**M. Van Roosbroeck.** — Messieurs, j'ai eu l'honneur au mois de février cette année de déposer sur le bureau du Sénat une proposition de loi sur les conseils de prud'hommes.

M. le président de la commission de l'industrie et du travail a bien voulu convoquer d'urgence cette commission et nous avons reçu, à cette époque, l'assurance formelle de M. le ministre de l'industrie et du travail qu'il déposerait d'urgence un contre-projet. J'ai demandé quelque temps après à M. le premier ministre de bien vouloir intervenir pour que le projet de son collègue soit discuté rapidement. Il n'en a rien été. Pendant la discussion du budget de l'industrie et du travail, j'ai soulevé à nouveau la question. Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis huit ou neuf mois, la question a figuré cinq ou six fois à l'ordre du jour de la commission, mais n'est pas venue en discussion ici.

Je trouve surprenant que M. le ministre de l'industrie croie devoir déposer un projet de loi en opposition à une proposition émanant de l'initiative parlementaire, mais je demande tout au moins qu'il nous en saisisse au plus tôt, car il y a quantité de conseils de prud'hommes qui, n'étant plus en nombre, ne peuvent pas siéger.

Il faut absolument sortir de cette situation.

**M. le président.** — La motion que vient de présenter l'honorable membre ne manquera pas d'attirer l'attention de M. le ministre du travail sur cette question.

— L'incident est clos.

## AUTRE MOTION D'ORDRE.

**M. Deswarte.** — Il me paraît impossible de poursuivre tout échange de vues au sujet de l'ordre de nos travaux avant que nous ayons examiné tout d'abord la procédure que nous adopterons pour la discussion du projet de loi des loyers.

Vous n'ignorez pas que la gauche socialiste a fait tous ses efforts pour obtenir que la question fût tranchée dès le mois de juillet passé. Je pense que nous sommes tous animés du même désir de voir aboutir ce projet de loi sans désespérer et je suis persuadé qu'il n'y aura pas de dissentiment sous ce rapport. Avant toute autre chose, il faut que nous en finissions de cette question urgente, angoissante, où tant d'intérêts contradictoires sont en jeu, qui demandent à être fixés. Cela étant, me sera-t-il permis de me constituer l'organe de la commission de la justice, dont j'ai l'honneur d'être membre, pour dire que, dès samedi, elle s'est réunie afin de se rendre compte de l'état du projet. Sans doute, on pourrait dire que la commission de la justice était dessaisie de ses attributions par le fait même du dépôt de son rapport. Il n'en est pas moins vrai que nous avons cru devoir devancer les instructions du Sénat en nous réunissant tout au moins officieusement, avant même d'avoir reçu mandat de nos collègues. Or, nous avons été unanimes à reconnaître qu'en présence du nombre déjà considérable d'amendements (car il ne s'agit plus d'un contre-projet, mais de deux contre-projets), nous nous trouvions devant une situation nouvelle, qu'à coup sûr nous ne pouvions prévoir avant les vacances et, dans ces conditions, nous avons pensé que le Sénat déclarerait qu'à cette heure il n'est pas suffisamment éclairé, ne pouvant actuellement bénéficier des études et des travaux préliminaires de sa commission.

Il y a, en effet, tout d'abord le projet transmis au Sénat ; il y a ensuite deux contre-projets, que j'appellerai le projet Magnette et le projet Vauthier, encore que le contre-projet Magnette ne soit qu'un ensemble d'amendements et ne constitue pas un projet complet. Enfin, il y a toute une série d'amendements dont communication nous fut faite dans les derniers jours. Dans ces conditions, je demande au Sénat de décider que la commission de la justice se réunira demain. D'ailleurs, elle s'y prépare déjà.

**M. le président.** — Elle est convoquée !

**M. Deswarte.** — Dès lors, nous pourrions décider de n'aborder en séance plénière l'examen du projet de loi que la semaine prochaine.

**M. Lekeu.** — Et de le poursuivre sans désespérer.

**M. Deswarte.** — Parfaitement, étant entendu que la commission de la justice aura terminé ses travaux d'ici à notre prochaine séance, de façon à nous permettre de commencer la discussion.

**M. Lekeu.** — Il y a grande urgence d'aboutir en temps utile c'est-à-dire avant que soit périmée la loi de cadenas, le 25 novembre.

**M. Volckaert.** — Espérons que l'on ne déposera pas encore un nouveau projet !

**M. Dufrane.** — L'avancement de nos travaux dépendra surtout de la longueur des discours.

**M. le comte Goblet d'Alviella.** — Messieurs, j'appuie de toutes mes forces la proposition qui vient de vous être faite au nom de la commission de la justice. Celle-ci a été unanime pour reconnaître que, dans l'état actuel des choses, il ne lui était pas possible de prendre position en ce qui concerne les amendements au projet de loi que nous a transmis la Chambre.

Je me permettrai de rappeler au Sénat que, lors de notre dernière réunion, prévoyant ce qui allait se produire, j'ai demandé que nous nous réunissions huit jours avant la date fixée pour la rentrée de la Chambre. La proposition a été renvoyée à l'examen du bureau ; mais, par suite de la maladie de notre regretté président, il n'a pu y être donné suite.

Non seulement nous sommes en présence d'une masse d'amendements qui dérangent plus ou moins l'économie du projet, mais nous nous trouvons également devant la perspective du dépôt de nouveaux amendements vraisemblablement fort nombreux. C'est pourquoi, tout en appuyant la

proposition que vient de formuler M. Deswarte, je me permets d'insister auprès des membres désireux de déposer de nouveaux amendements pour qu'ils fassent parvenir ceux-ci directement à la commission de la justice, et ce dans le plus bref délai possible.

En tout état de cause, je crois que nous nous trouverons dans l'obligation de voter une nouvelle loi de cadenas. En effet, deux solutions sont possibles : l'adoption ou le rejet en bloc du projet de la Chambre. Ces deux hypothèses ont été envisagées et seraient, à mon sens, aussi regrettables l'une que l'autre.

Seul le vote d'une loi de cadenas nous permettra de légiférer avec maturité. En effet, — je ne sais si je me trompe — je pense que d'ici au 25 novembre, nous ne serons pas arrivés à une solution...

**M. Liebaert.** — D'ici là, nous avons le temps!

**DES MEMBRES A L'EXTRÊME GAUCHE :** Mais, si le projet est amendé, il devra retourner à la Chambre!

**M. le comte Goblet d'Alviella.** — Justement! Et le projet peut encore nous être renvoyé!

Nous ne pouvons pas nous dissimuler l'intérêt passionné que l'opinion publique prête à ce projet. J'en prends à témoin les pétitions, les lettres, les vœux et les brochures dont nous sommes saisis et qui émanent de diverses associations et d'innombrables particuliers.

La question est donc sérieuse et elle mérite, dès lors, d'être traitée sérieusement.

**M. Vauthier.** — Madame, messieurs, nous nous trouvons en ce moment en présence d'une question de procédure. Je m'associe à cet égard aux paroles prononcées par M. Deswarte. J'estime qu'il est prudent de renvoyer à l'examen de la commission de la justice le projet de la Chambre des représentants et les amendements qui ont été déposés sur le bureau du Sénat. Au nombre de ces amendements, il y a des textes que l'on veut bien qualifier de contre-projets. Ce sont ceux de l'honorable M. Magnette et ceux que j'ai cru devoir présenter moi-même.

**M. Lekeu** — *In extremis!*

**M. Vauthier.** — Je l'ai fait en vue d'accélérer une solution que nous désirons tous voir intervenir le plus tôt possible. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) La commission de la justice se réunira donc demain et aura à décider si elle proposera au Sénat de prendre comme base de discussion le projet de la Chambre des représentants ou l'un des contre-projets qui ont été déposés. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Vinck.** — Ou le projet d'un autre collègue qui aura en vue aussi d'accélérer la discussion!

**M. Lekeu.** — De cette accélération nous ne voulons pas! Ce sera le gâchis!

**M. Vauthier.** — Il est certain que le Sénat reste absolument maître de ses décisions. C'est lui qui est l'arbitre souverain. Mais la commission de la justice peut modestement lui soumettre certaines suggestions et elle n'ira pas au delà. Elle exprimera son opinion. Si le Sénat ne la partage pas, la commission de la justice et le rapporteur se mettront aux ordres de l'assemblée. Si le Sénat estime qu'il y a lieu de prendre comme base de la discussion le projet de la Chambre des représentants, le rapporteur fera de son mieux pour défendre ce projet ou pour admettre ou combattre les amendements que l'on voudrait y apporter. Mais il se pourrait que la commission de la justice proposât de prendre comme base de la discussion un autre texte. Il appartiendra alors à la haute assemblée de se prononcer et nous nous inclinons devant sa décision.

Ce que je peux vous promettre, quelle que soit la décision de la commission, c'est de déposer mon rapport pour mercredi prochain.

**M. Van Fleteren.** — Madame, messieurs, il me semble que l'on veuille renverser un peu les rôles. J'ai compris, lors de la réunion de la commission de la justice, que celle-ci demanderait au Sénat de décider quel projet il entendait prendre comme base de la discussion.

**M. Magnette.** — C'est ce que l'honorable M. Vauthier vient de dire.

**M. Van Fleteren.** — Pardon! M. Vauthier vient de dire que, demain, la commission de la justice peut proposer qu'un autre projet serve de base aux délibérations du Sénat.

Eh bien! je vais vous faire gagner du temps. Il n'y a aucune raison pour ne pas décider dès aujourd'hui quel sera le projet que la commission prendra comme base de ses délibérations, tout le reste n'étant que des amendements venant se greffer sur ce projet.

A cet égard, je fais une proposition formelle : je demande que le Sénat renvoie le projet et les amendements à la commission, qui doit se réunir demain, mais qu'il décide dès aujourd'hui que c'est le projet dont nous sommes saisis par la Chambre des représentants qui servira de base aux délibérations de la commission.

Si nous ne sommes pas d'accord sur ce point, je m'inscris éventuellement, monsieur le président, pour répondre à ceux qui formuleront une autre proposition. Si l'honorable M. Vauthier demande que ce soit son projet qui serve de base au débat, si l'honorable M. Magnette désire que ce soit le sien, que ces messieurs le disent : nous rétorquerons les arguments qu'ils nous opposeront.

**M. le président.** — Je pense qu'il faudrait laisser à la commission l'occasion d'avoir sous les yeux tous les amendements et toutes les propositions, afin de lui permettre d'émettre un avis.

**M. Van Fleteren.** — Non, monsieur le président, car alors nous allons nous trouver peut-être devant un travail inutile. En effet, supposez que, demain, cette commission restreinte, très restreinte, décide que c'est le projet de l'honorable M. Vauthier qui servira de base à nos délibérations... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je fais une simple supposition. Si le Sénat n'est pas de cet avis, le projet devra être à nouveau renvoyé à la commission et tout sera à recommencer. C'est pourquoi je vous demande de dire dès aujourd'hui — et c'est bien ainsi que cela avait été entendu — que c'est le projet de la Chambre qui doit servir de base à nos discussions. Nous sommes réunis pour arrêter notre ordre du jour. Le Sénat doit donc se prononcer dès aujourd'hui. Et dehors du projet transmis par la Chambre, tous les amendements et les contre-projets ne peuvent que venir se greffer sur le projet principal dont nous sommes saisis.

**M. Braun.** — Je demande la parole.

**M. Lekeu.** — Je demande au Sénat de rester dans la régularité parlementaire.

Quels sont les faits? Avant les vacances, la Chambre nous a transmis le projet de loi sur les loyers que vous connaissez. Nous venons à le voter et nous avons, à cette heure-là, trouvé un allié inespéré en la personne de M. Vauthier. A ce moment, en effet, M. Vauthier voulait nous aider à faire voter le projet issu des délibérations de la Chambre avant la clôture de la session. Nos efforts, mon cher collègue, n'ont pas réussi. Il semble toutefois que, si la nuit porte conseil, il n'en est pas de même des vacances. Après avoir rédigé son rapport, alors que nous estimions pouvoir régulièrement le discuter, au dernier instant, *in extremis*, à la veille de signer, le rapporteur, M. Vauthier, déchire son rapport et, si je ne m'abuse, encore un peu il voudrait déchirer le projet de la Chambre!

**M. Van Fleteren.** — Il l'a déchiré!

**M. Lekeu.** — Cela n'est pas admissible. M. Vauthier a invoqué tantôt la souveraineté de la haute assemblée. Le Sénat peut tout..., sauf changer une femme en homme. Mais il peut surtout et il se doit à lui-même de rester fidèle à ses traditions, à ce que j'appellerai la discipline parlementaire. Lorsque la Chambre a consacré de longues semaines à l'élaboration d'une formule législative, il y aurait quelque chose de choquant à ne pas commencer l'examen de cette question par le texte qui nous est transmis par la Chambre, quitte, évidemment, à user en toute liberté et toute indépendance de notre droit d'amendement. Mais, en déposant amendements sur amendements, ne voyez-vous pas que vous courez le risque d'aboutir au gâchis? Et j'ajoute qu', s'il ne vous plaisait pas de tenir compte des suggestions que nous avons l'honneur de vous soumettre, vous feriez sur l'opinion publique la plus déplorable impression. Il importe, en effet, messieurs, que la motion d'ajournement provisoire, tout à fait temporaire, que mon ami Deswarte, d'accord avec son

groupe, a formulée tout à l'heure ne soit considérée ni comme l'abandon du projet de la Chambre, ni comme un atermoiement quelconque à l'aboutissement très prochain de la réforme dont il s'agit.

Messieurs, vous ne pouvez pas ignorer que le sentiment public est particulièrement attentif aux débats dont nous amorçons aujourd'hui le prélude. Il y a, comme l'a dit M. Deswarte, de graves intérêts en suspens, tant du côté de la masse des locataires que du côté d'un certain nombre de propriétaires. Il est temps de mettre un terme à ces anxiétés. Pour ma part, je peux déclarer, au nom de mon groupe, que nous ne souscririons à aucun ajournement si nous n'étions certains de la bonne foi et de la loyauté avec lesquelles tous nous entendons mener à bien, en temps utile, la réforme qui est en cause. Il faut aboutir le plus rapidement possible, afin de ne pas mettre le gouvernement dans la nécessité de proposer un renouvellement de la loi de cadenas.

Le 25 novembre est la date inéluctable. Il importe que, d'ici là, nous ayons non seulement terminé une besogne consciencieuse et réfléchie, mais il faut que la Chambre ait le loisir, le cas échéant, d'y consacrer un examen nouveau, lui-même approfondi et réfléchi. Mais tout cela, — M. Liebaert, qui formulait son opinion dans une interruption, doit le comprendre, — ne peut pas aller à la galopade, au pas de course, et quatre semaines pour ce travail d'aller et retour éventuel est un court délai, à moins que, de part et d'autre, nous ne nous engagions, comme d'honnêtes gens, à nous occuper, toutes affaires cessantes, de cette loi des loyers, à la mettre au point et à faire une besogne utile, conformément aux vœux et aux intérêts de la grande majorité de nos concitoyens. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

**M. Braun.** — Nous sommes tous d'accord pour aborder le plus tôt possible la discussion du projet de loi sur les loyers; mais nous devrions être d'accord également pour ne l'aborder que dans les meilleures conditions possibles, lorsque nous serons éclairés, et que la commission aura déblayé le terrain, aujourd'hui encombré d'une avalanche d'amendements.

C'est pourquoi la commission de la justice s'est réunie dès la semaine dernière, et elle a été saisie, outre les amendements déjà distribués et examinés par elle, de deux propositions concrètes, formant l'une et l'autre un contre-projet complet : l'un de l'honorable M. Magnette et consorts, l'autre de l'honorable M. Vauthier. (*Interruptions.*)

On vient de faire à l'honorable M. Vauthier le reproche, après s'être rallié au projet de la Chambre, d'en avoir présenté un autre. Il faudrait plutôt l'en louer, car ce second travail témoigne du scrupule avec lequel notre rapporteur a étudié la matière. Il n'a élaboré ce projet, nous a-t-il avoué, que pour s'éclairer lui-même...

**M. Van Fleteren.** — Et pour donner satisfaction à certains desiderata de propriétaires; il l'a dit.

**M. Huisman-Van den Nest.** — Ces desiderata sont légitimes.

**M. Braun.** — Ce projet est le fruit d'un labeur considérable; il émane d'un homme plus averti que la plupart d'entre nous.

**M. Van Fleteren.** — Et la commission? Et le ministre?

**M. Braun.** — Et nous irions, dès aujourd'hui, décider de l'ordre dans lequel il serait discuté! Ce serait le repousser sans vouloir l'entendre!

**M. Lelkeu.** — Personne ne songe à le faire.

**M. Baeck.** — La Chambre aussi a fait un travail bien étudié.

**M. Braun.** — Que propose M. Van Fleteren? De voter aujourd'hui, de décider *a priori*, sans examen préalable, que la discussion s'engagera sur la base du projet de la Chambre et sur aucun des deux autres.

**M. Van Fleteren.** — J'oppose une procédure régulière à une procédure irrégulière.

**M. Speyer.** — La procédure que nous proposons n'est pas irrégulière. (*Interruptions.*)

**M. le président.** — Laissez donc parler M. Braun.

**M. Braun.** — Le Sénat en décidera, c'est entendu, mais encore ne peut-il le faire qu'à bon escient...

**A L'EXTRÊME GAUCHE :** Mais nous connaissons les projets!

**M. Van Fleteren.** — Je demande la parole.

**M. Braun.** — Nous avons à légiférer d'une façon raisonnable. Ah! messieurs, si la procédure proposée émanait d'un désir inavouable d'entraver la réforme, je comprendrais votre opposition. Mais vous connaissez fort bien les sentiments qui nous animent. Priez donc l'honorable M. Deswarte, qui est au courant de la question, de nous donner son avis sur cette méthode baroque.

**M. Deswarte.** — Pourquoi m'interpeller? Je ne suis pas ministre.

**M. Braun.** — Il est prématuré pour le Sénat de se prononcer sur l'ordre du débat de demain. La proposition de l'honorable M. Van Fleteren d'en décider *hic et nunc* me paraît irrecevable. Elle sera repoussée par le Sénat, parce que le Sénat ne voudra pas se couvrir de ridicule. (*Très bien! très bien! à trois.*)

**M. Vauthier.** — L'honorable M. Lelkeu a dit tenté que j'étais l'homme de toutes les accélérations. Je ne crois pas que ce compliment soit mérité; j'accepterais plutôt qu'on dise que je suis l'homme qui aspire aux solutions prises avec maturité. Mais ce n'est pas la question. Ce serait une grave erreur que de croire que mon contre-projet a été inspiré par un sentiment d'opposition au projet de la Chambre. Cela est tout ment vrai que si, au mois de juillet dernier, nous avions eu à nous prononcer sur le projet de la Chambre, mon vote eût été affirmatif.

**M. Van Fleteren.** — Mais la réaction a progressé depuis.

**M. Vauthier.** — Seulement, je suis pénétré de ce sentiment que nous devons aboutir très rapidement, parce que nous sommes en face d'une tâche considérable et il ne faudrait pas que notre ordre du jour soit encombré trop longtemps par cette question des loyers; nous avons d'autres problèmes infiniment plus importants à examiner. (*Exclamations à gauche.*)

**M. De Visch.** — Alors, retirez votre proposition.

**M. Vauthier.** — Lorsque j'ai lu le projet de la Chambre, que j'ai pris connaissance des nombreux amendements déjà déposés, que j'ai eu connaissance de ceux qui s'annonçaient, j'ai été effrayé et je me suis dit qu'il faudrait des semaines, peut-être des mois, pour venir à bout d'un pareil labeur.

En présence de certains de ces amendements, j'ai pensé qu'il était nécessaire de conserver du projet de la Chambre ce qu'il y avait chez lui de vraiment essentiel, de vraiment vital, de sainement démocratique; ce sont, je puis vous l'affirmer, les seules considérations qui m'ont inspiré.

Si, faisant abstraction de toute espèce de prévention, vous voulez mettre en regard le projet de la Chambre et le contre-projet que j'ai déposé, vous verrez que, sur les points essentiels, ils ne présentent pas de différences très notables. (*Protestations à l'extrême gauche.*) J'en ferai facilement la preuve quand le moment sera venu.

Je crois pouvoir ajouter que ce contre-projet est même plus conforme au texte de la Chambre que ne le sont certains des amendements qui ont été déposés. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Je le répète, en élaborant ce contre-projet, j'ai pris pour ligne de conduite d'y reproduire toutes les dispositions véritablement nécessaires figurant dans le projet de la Chambre des représentants.

Ai-je eu raison? Me suis-je trompé? La commission de la justice et le Sénat se prononceront successivement à cet égard et, quelle que soit leur décision, évidemment, je m'inclinerai. Mais je ne voudrais pas que l'on pût penser un seul instant que j'aie voulu, sous main, détruire l'œuvre de la Chambre; j'ai, au contraire, voulu la faire aboutir dans le plus bref délai possible.

**M. Ryckmans.** — Messieurs, je crois que nous discutons une question de procédure qui pourrait être facilement élucidée. Contrairement à ce que disait un honorable membre de la gauche socialiste, il n'y

pas lieu de parler de sainte alliance; car je me déclare entièrement d'accord, en ce qui me concerne, avec M. Lekeu pour demander le renvoi pur et simple à la commission, sans rien préjuger. Le Sénat vaudra bien se souvenir que, lors de la discussion du projet de loi sur l'emploi des langues en matière administrative...

**M. Van Fleteren.** — Nous voulons précisément éviter que l'on renouvelle la procédure à laquelle vous faites allusion.

**M. Ryckmans.** — ...j'ai demandé au Sénat de rester purement et simplement dans la procédure et dans la légalité. La commission s'en est très bien trouvée. On a repris le projet de la Chambre et, examinant chacun des articles, on a discuté s'il y avait lieu de maintenir le texte de l'article envisagé ou si, parmi les amendements ou les contre-projets déposés, un texte plus favorable pouvait être substitué à la rédaction de la Chambre. Cette procédure est très simple.

Je demande que la commission de la justice, dont les membres et, en particulier, le rapporteur, ont une indiscutable compétence, veuille bien faire ce travail. C'est la procédure régulière. La commission commencera par l'article 1<sup>er</sup> et verra si, à cet article, il y a des amendements de M. Magnette, de M. Vauthier ou d'autres membres. Elle les examinera, puis elle continuera ainsi l'examen du projet de loi et, dans un rapport, elle nous dira quels sont les amendements qui, suivant elle, doivent être adoptés ou rejetés.

**M. Lekeu.** — Mais nous sommes d'accord.

**M. Ryckmans.** — Le Sénat décidera à son tour du sort de ces amendements. Il est donc inutile de poursuivre pour le moment cet échange de vues. Renvoyons simplement le tout à la commission qui a le priant de faire rapport le plus tôt possible.

**M. Van Fleteren.** — M. Braun est-il d'accord avec M. Ryckmans, c'est-à-dire qu'il est entendu que la commission examinera le projet de la Chambre?

**DES MEMBRES :** La commission examinera tous les projets.

**M. Van Fleteren.** — Ce que je demande, c'est que les contre-projets soient considérés comme des amendements.

**M. le président.** — La commission les examinera comme tels.

**M. Volckaert.** — Du reste, le document qui a été distribué stipule que ce sont des amendements au projet de la Chambre.

**M. Van Fleteren.** — M. Braun a parlé de débat ridicule; je veux bien être ridicule encore pendant deux minutes, s'il le faut pour être prudent. M. Braun vient de plaider en faveur du projet de M. Vauthier.

**M. Braun.** — Aucunement; j'ai simplement dit que la commission l'examinerait.

**M. Van Fleteren.** — Mais lorsque la commission de la justice a été saisie du projet de M. Magnette, qui a précédé le dépôt du projet Vauthier, M. Braun trouvait aussi que c'était un travail excellent pouvant servir de base à nos délibérations plutôt que le projet de la Chambre.

Je suis donc méfiant et je veux me prémunir. Pourquoi, je vous le demande, opposer des projets complets au projet dont nous sommes régulièrement saisis par la Chambre? Le projet de la Chambre ne permet-il pas d'envisager le problème dans toute son étendue, ainsi que les amendements qui ont été déposés? Assurément, et dans ces conditions j'estime que ce serait suivre une procédure détestable que d'abandonner le projet qui nous est envoyé par la Chambre pour y substituer tel ou tel autre projet, sous prétexte qu'il est le fruit d'un travail consciencieux. Le projet de la Chambre, lui aussi, monsieur Braun, émane de certaines compétences.

Vous avez dit que la compétence de l'honorable M. Vauthier vaut peut-être mieux que celle dont se sont prévalus les auteurs du projet de la Chambre, qui, a cependant été minutieusement étudié, notamment par la commission spéciale instituée par l'honorable ministre de la justice, par l'honorable ministre lui-même et par les nombreux juristes qui siègent dans l'autre assemblée.

Je dis que ce serait entrer dans une voie dangereuse que de vouloir abandonner le projet de la Chambre. Sans doute, l'honorable M. Ryckmans vient d'invoquer le précédent qui s'est présenté au Sénat lors de

l'examen de la loi sur l'emploi de la langue flamande en matière administrative; mais c'est précisément ce que nous ne voulons plus! Aujourd'hui ce serait pour la loi sur les loyers, demain pour la loi concernant l'université de Gand, ensuite pour la nouvelle loi militaire. A quel régime parlementaire aboutirions-nous? Vous créeriez ainsi un véritable antagonisme entre la Chambre et le Sénat; si vous adoptiez cette méthode de travail, cette méthode inamicale, peu décente vis-à-vis de la Chambre, vous nous exposeriez à des représailles. Aussi je vous demande, pour la bonne marche de notre travail, pour conserver nos bons rapports avec l'autre assemblée et pour sauvegarder le prestige du parlement, de prendre comme base de la discussion le projet de la Chambre des représentants.

**M. le président.** — Je pense que nous discutons ici sur une question de mots.

**M. le comte Goblet d'Alviella.** — Lors de la discussion du projet de loi sur l'emploi des langues en matière administrative, la procédure suivie par le Sénat a été celle que l'on préconise à nouveau. J'ai voté cette loi, bien qu'elle ne me plaisait guère; aujourd'hui elle me plaît moins que jamais, la Chambre nous avait envoyé un projet qui, comme celui-ci, soulevait des critiques nombreuses. Eh bien, la commission de l'intérieur a pris sur elle d'établir un contre-projet et le Sénat a pris sur lui de le faire servir de base à la discussion plutôt que celui de la Chambre; or, cette procédure a eu le mérite de rendre la discussion au moins plus brève et plus claire, en tout cas elle a amélioré le projet.

**M. Volckaert.** — Cela a donné lieu à un véritable gâchis et il a fallu faire un tableau synoptique des amendements pour s'y reconnaître.

**M. Van Fleteren.** — Ici il s'agit d'un projet sur lequel la commission s'est déjà prononcée.

**M. Speyer.** — Messieurs, ce débat est d'une réelle gravité, car il s'agit d'une des prérogatives essentielles du Sénat.

Jusqu'ici, il n'a jamais été contesté que le Sénat avait le droit absolu de décider, en toute liberté, de quelle manière il organisait ses débats; il n'a jamais été contesté qu'il appartenait au Sénat, et au Sénat seul, de décider s'il mettait à la base de ses discussions le projet qui lui était transmis par la Chambre ou un contre-projet qui émanait de l'initiative d'un de ses membres.

**M. Lekeu.** — Personne n'a contesté cela.

**M. Speyer.** — Cette procédure a été appliquée, sans conteste, lorsque nous avons examiné la loi sur l'emploi du flamand, ainsi que l'honorable comte Goblet d'Alviella vient de le rappeler, et on pourrait citer une longue série de précédents qui montrent que, toujours, ce droit a été reconnu.

De plus, si l'on se reporte aux traités de droit parlementaire, tel qu'il est appliqué, non seulement à Bruxelles, mais aussi à Paris, on y trouve l'affirmation précise du principe que je viens d'énoncer.

Ce principe une fois admis, que reste-t-il à discuter? Simplement le moment auquel le Sénat fera choix du projet qui servira de base à ses débats; sera-ce avant le renvoi à la commission, ou bien sera-ce après ce renvoi?

Il me semble que le simple bon sens indique que, puisque nous avons une commission de la justice, et que tout le monde est d'accord pour lui renvoyer la question, il est tout de même plus logique et naturel de décider comment nous organiserons nos travaux après que la commission aura examiné les différents amendements et nous apportera un avis éclairé. Le Sénat le suivra ou ne le suivra pas. Il se prononcera en toute liberté, mais au moins nous n'arrons pas mis la charrue avant les boeufs. Nous aurons usé de notre liberté après avoir été éclairés par les explications de ceux qui sont le mieux à même de nous les donner. (Très bien! sur plusieurs bancs.)

**M. le président.** — Le Sénat me paraît d'accord pour renvoyer à la commission les différents projets.

**VOIX NOMBREUSES :** Oui! oui!

**M. Lekeu.** — Nous voulons bien suivre cette procédure, mais nous avons tenu, dès à présent, à indiquer à la commission de la justice, comme au Sénat et à l'opinion publique, quelles étaient nos préférences en ce qui

concerne la régularité parlementaire. Nous n'avons fait qu'user de notre droit; nous avons indiqué nos vues. Nous espérons que le Sénat, dans une pensée de régularité parlementaire et d'ordonnance méthodique, abordera l'examen du projet de la Chambre et greffera sur chacun des articles les amendements qui s'y rapportent. Nous examinerons, la semaine prochaine si c'est là la procédure la plus expéditive et celle qui peut amener le plus de clarté dans les discussions. D'ici là, attendons les décisions de la commission! (*Interruption.*)

**M. le président.** — Le Sénat est-il d'accord pour renvoyer le projet de loi et les amendements à l'examen de la commission et ne commencer la discussion que mercredi prochain? (*Marques unanimes d'assentiment.*) Il en sera donc ainsi.

— L'incident est clos.

## DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI.

**M. Remouchamps.** — Au nom de plusieurs de mes collègues et au mien, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat une proposition de loi modifiant l'article 4 de la loi du 25 juin 1922 modifiant la loi organique de l'enseignement supérieur des frais de l'Etat en ce qui concerne la rémunération des professeurs et administrateurs-inspecteurs des universités de l'Etat.

**M. le président.** — Cette proposition de loi sera traduite, imprimée et distribuée.

La discussion sur la prise en considération sera portée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

## VÉRIFICATION DE POUVOIRS.

**M. le président.** — Le Sénat doit pourvoir au remplacement de nos défunts collègues, M. le baron Orban de Xivry et M. Coppiniers, et à l'installation de leurs suppléants.

Il y a donc lieu de procéder, conformément aux prescriptions de l'article 267 du Code électoral, à la vérification complémentaire des pouvoirs de MM. Duplicy et Hannick. Je vous propose de charger une commission, composée des sénateurs des provinces de Brabant, de Liège et de Namur, de nous présenter immédiatement le rapport à cette fin. (*Adhésion.*)

La parole est à M. Speyer.

## MOTION D'ORDRE.

**M. Speyer.** — Messieurs, je demande la parole pour présenter, à propos de la vérification des pouvoirs, une motion d'ordre qui n'a aucun rapport avec la validation des pouvoirs de MM. Duplicy et Hannick. C'est une proposition d'ordre général que j'ai l'honneur de présenter au Sénat et pour laquelle je lui demande quelques instants d'attention.

C'est en vertu de l'article 2 du règlement du Sénat que les commissions de vérification sont chargées d'examiner les pouvoirs des sénateurs. Cet article porte que chaque commission comprendra tous les sénateurs de trois provinces.

Cet article date de 1851, c'est-à-dire d'une époque où le Sénat comptait 50 membres.

Quand on constituait alors une commission de validation, celle-ci se composait d'une quinzaine de membres. On pouvait donc se réunir autour d'une table, examiner le dossier en détail, causer, en un mot, dans l'intimité d'une réunion restreinte. Aujourd'hui, lorsqu'on réunit les sénateurs de trois provinces, la réunion se compose de 45 à 50 personnes. Ce n'est plus un petit comité. On ne peut plus s'asseoir autour de la même table, examiner le dossier, présenter de simples observations; on doit se lever et faire un discours! L'examen sérieux des dossiers, dans ces conditions, est absolument impossible. Notre règlement est donc devenu suranné.

Je me permets, en conséquence, de proposer de charger soit la commission de l'intérieur, soit une commission spéciale nommée par le bureau, de l'élaboration de nouvelles dispositions réglementaires mettant notre procédure de validation de pouvoirs en rapport avec le nouveau statut du Sénat, de façon que les commissions se composent d'un nombre raisonnable de membres, condition essentielle pour qu'elles puissent accomplir aisément la mission qui leur est confiée.

**M. le président.** — Le Sénat entend la proposition de M. Speyer. Je lui propose de charger le bureau, conformément à l'article 97 du règlement, de nommer une commission spéciale pour examiner le cas qui nous est signalé. (*Assentiment.*)

Il en sera ainsi.

Je prie la commission de vérification de vouloir bien se réunir, suivant la procédure actuelle.

— La séance est suspendue à 5 heures 50 minutes.

Elle est reprise à 5 heures 55 minutes.

## RAPPORT ET VALIDATION DE POUVOIRS.

**M. le président.** — La parole est à M. le marquis Imperiali, rapporteur.

**M. le marquis Imperiali** donne lecture de son rapport, qui conclut à la validation des pouvoirs de MM. Duplicy et Hannick.

— Les conclusions du rapport sont adoptées.

**MM. Duplicy et Hannick** prêtent serment, le premier en français, le second en flamand.

**M. le président.** — Il est donné acte à MM. Duplicy et Hannick de leur prestation de serment. Je les déclare installés dans leurs fonctions de sénateur.

Ils feront partie respectivement de la commission de l'agriculture et de la commission des travaux publics.

DISCUSSION SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA PROPOSITION DE LOI PORTANT OUVERTURE D'UN CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE AU BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS, POUR ORGANISER EN BELGIQUE LA CÉLÉBRATION DU CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE PASTEUR.

**M. le président.** — Avant d'ouvrir la discussion sur la prise en considération, je dois demander si la proposition est appuyée par quatre membres. (*Oui! oui!*)

Puisqu'il en est ainsi, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, je mets aux voix, par assis et levé, la prise en considération.

— La proposition est prise en considération. Elle sera renvoyée à la commission des sciences et des arts.

DISCUSSION SUR LA PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA PROPOSITION DE LOI SUR LES RETRAITES, PENSIONS ET INVALIDITÉ EN FAVEUR DES OUVRIERS MINEURS ET DE LEURS VEUVES, AINSI QUE SUR LES ALLOCATIONS A LEURS ORPHELINS.

**M. le président.** — La proposition est-elle appuyée par quatre membres? (*Oui! oui!*)

Puisqu'il en est ainsi, la discussion sur la prise en considération est ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, je mets aux voix, par assis et levé, la prise en considération.

— La proposition est prise en considération. Elle sera renvoyée à la commission de l'industrie et du travail.

INTERPELLATION DE M. ASOU A M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS « AU SUJET DU RETARD QUE L'ÉTAT APPORTE À LA RECONSTRUCTION DES PONTS SUR L'ESCAUT, DANS LA TRAVERSÉE DE TOURNAI, AU GRAND PRÉJUDICE DES HABITANTS ET DU COMMERCE LOCAL ».

**M. le président.** — La parole est à M. Asou.

**M. Asou.** — Madame, messieurs, j'ai demandé d'interpeller l'honorable ministre de l'agriculture et des travaux publics sur le retard considérable qu'au grand préjudice de la population et du commerce, l'Etat met à reconstruire les ponts sur l'Escaut dans la traversée de Tournai.

La ville de Tournai est partagée par l'Escaut en deux parties à peu près égales. Sur la rive droite se trouve la gare, la plupart des banques et des usines, les principaux établissements d'instruction publique; sur la rive gauche la Grand Place, les marchés, la cathédrale, l'hôtel de ville, le palais de justice. Il y a entre les deux rives de l'Escaut une circulation incessante, une des moitiés de la ville étant le complément nécessaire de l'autre.

Au moment de la guerre, six ponts relient les deux rives : *extra muros*, deux ponts fixes appartenant à la ville, l'un en amont, l'autre en aval, mettaient en communication les boulevards extérieurs. En ville existaient quatre ponts appartenant à l'Etat. Ces quatre ponts, qui étaient autrefois des ponts tournants, avaient été, dans ces dernières années, remplacés par des ponts levants métalliques, actionnés par la force hydraulique.

Au moment de leur retraite, en 1918, les Allemands firent sauter les six ponts de Tournai. Ceux-ci furent aussitôt remplacés par trois ponts provisoires en bois : un pont fixe en aval, *extra muros*, sur la ligne des boulevards, et en ville deux ponts levis, l'un à proximité de l'emplacement de l'ancien Pont de Fer, l'autre à une centaine de mètres de l'ancien Pont-à-Pont. Le pont Notre-Dame, sur le trajet direct de la Grand-Place à la gare, non plus que le pont de l'Arche, desservant le quartier des casernes et des usines, ne furent pas remplacés.

Les deux ponts provisoires ainsi établis en ville sont, naturellement, très étroits et absolument insuffisants. De moitié moins large que les ponts disparus, ils doivent, n'étant plus que deux au lieu de quatre, faire face à une circulation doublée. Aussi, les encombrements y sont perpétuels et les accidents fréquents.

D'autre part, ils n'ont pas été établis à l'emplacement des anciens ponts qu'ils remplacent, pour la bonne raison qu'il fallait laisser ces emplacements libres en vue de la reconstruction. La circulation est donc détournée par des rues latérales, étroites et malaisées, tandis que les belles rues larges et commerçantes, qui donnaient accès aux ponts détruits, sont devenues désertes, au grand préjudice de leur négoce. C'est le cas pour la rue Royale, la rue de Pont, la rue des Puits-l'Eau, qui comptent parmi les principales de la ville.

En même temps, la suppression de deux ponts sur quatre contrarie fortement les relations entre les deux rives et occasionne aux véhicules des détours et une perte de temps considérables.

Pareille situation est grosse d'ennuis, de tracas, voire même de danger, et elle est supportée péniblement par la population. Celle-ci prit d'abord patience : c'était la guerre, et hélas, elle en avait vu bien d'autres que quelques ponts détruits.

Mais les mois succèdent au mois, les années succèdent aux années, et l'Etat ne semble se préoccuper en aucune façon de la réfection des ponts de Tournai.

La ville, qui est cependant dans une situation financière très critique, lui a pourtant montré l'exemple ; elle a rétabli le pont des boulevards en amont, et elle ne tarderait pas à rétablir le pont en aval si l'administration n'y mettait obstacle, à cause de projets d'élargissement de l'Escaut qui sont à l'étude en cet endroit, et au sujet desquels la décision tarde à intervenir.

Mais en ville, où le travail incombe aux ponts et chaussées, rien n'a été fait depuis l'établissement des deux ponts provisoires. Voilà quatre ans d'écoulés ; les ruines des culées sont là comme au premier jour, et les ferrailles des ponts détruits sont toujours à se rouiller le long des quais voisins, qu'elles encombreront par surcroît. L'emplacement des ponts détruits est toujours là, comme un trou béant, et non sans danger, car dernièrement une automobile, franchissant la barrière, a failli s'engloupir dans le fleuve, restant suspendue, par un réel miracle, au-dessus du vide.

Telle est la situation que les plaintes des habitants et le vœu exprimé par le conseil communal m'ont amené à signaler à l'attention du gouvernement et du parlement.

Notez bien qu'il n'y a pas la moindre arrière-pensée politique dans ces plaintes. Mes honorables collègues de Tournai ne me contrediront pas : tous les partis sont d'accord pour déplorer ces retards et réclamer un peu plus d'égards pour notre ville, qui a assez souffert de la guerre pour mériter la sollicitude du gouvernement.

Pour le prouver, voici comment s'exprimait, il y a quelques jours, à l'inauguration de la Bourse de commerce, le bourgmestre de Tournai, un ami politique de M. le ministre des travaux publics :

« Je suis certain, disait-il, d'être l'écho de la population tout entière en profitant de la présence de nos représentants aux Chambres législatives pour les prier avec les plus vives instances, d'obtenir du gouvernement ce qu'il ne peut nous refuser, ce qu'il nous a promis du reste de la façon la plus formelle, et ce qu'il néglige, hélas, de nous donner, en alléguant des raisons budgétaires ; vous avez tous déjà compris, messieurs, qu'il s'agissait des ponts détruits par l'ennemi au moment de sa fuite. L'absence prolongée de ces moyens de communication entre les deux parties de la ville cause à notre commerce et au public

tournaisien en général un préjudice incontestable, et nous ne pensons pas qu'il existe, dans les travaux publics à décréter, d'objets dont l'urgence soit réellement plus évidente quatre années après la libération du territoire. »

Vous voyez, messieurs, que c'est en parfait accord avec le bourgmestre catholique de Tournai que je me plains, et mon interpellation est du reste le résultat d'un vœu exprimé à l'unanimité par le conseil communal de Tournai, qui comprend des représentants de nos trois partis politiques.

Le bourgmestre de Tournai a indiqué les raisons qu'invoquera sans doute l'honorable ministre pour expliquer les retards dont nous nous plaignons : les difficultés budgétaires.

Assurément, je comprends et j'approuve la compression des dépenses : mais il y a des dépenses nécessaires et urgentes, et qu'il n'est pas permis de différer, parce que le relèvement commercial et économique du pays, d'une région ou d'une ville en dépend.

Le rétablissement des communications est du nombre.

Et que M. le ministre me permette de lui faire observer, sans qu'il y ait le moindre reproche à son adresse personnelle, que nous avons vu son administration dépenser des millions aux portes de Tournai, à des travaux d'avenir, assurément utiles, mais qui pouvaient bien mieux attendre : je veux parler des décluses de Kain où l'on a dépensé, depuis la guerre, une dizaine de millions, sans les achever, donc sans utilité immédiate, alors qu'avec le tiers ou le quart de cette dépense, on aurait refait les quatre ponts de Tournai.

J'insiste donc auprès de M. le ministre pour qu'il fasse passer la réfection de ces ponts en tête des travaux urgents de son administration. Et je suis certain qu'il aura à cœur de prouver que ce n'est pas, comme certains le murmurent, parce que Tournai est une ville wallonne, qu'on n'y déploiera pas la même activité, pour réparer les ruines de la guerre, que dans les régions dévastées des Flandres.

A plusieurs reprises, j'ai posé à M. le ministre des questions au sujet de la reconstruction des ponts de Tournai. En mai dernier, il me répondait que son département comptait mettre, à bref délai, en adjudication les travaux de réfection des culées en maçonnerie. Voilà l'année presque à son terme, et nous sommes toujours commeœur Anne : nous ne voyons rien venir.

Quatre ans se sont écoulés depuis l'armistice ; il est grand temps de porter remède à une telle situation, et j'espère que M. le ministre nous dira, et surtout nous prouvera, qu'il est du même avis.

**M. Carton.** — Je ne m'attendais pas à ce que cette interpellation qui n'était pas à l'ordre du jour vienne en discussion aujourd'hui.

J'aurais apporté des précisions sur les travaux de l'Escaut en aval de Tournai. Pour le moment, je ne puis que joindre mes vives instances à celles de mon honorable collègue M. Ason. Comme il vous l'a dit, Tournai comptait à l'intérieur de la ville quatre ponts qui furent détruits par les Allemands ; l'administration des ponts et chaussées a établi deux ponts provisoires qui sont deux fois plus étroits que les anciens.

On peut dire que les moyens de circulation d'une rive à l'autre sont quatre fois plus réduits qu'avant la guerre. Cette réduction est plus sensible encore si l'on tient compte des interruptions qui se produisent dans la circulation lorsque, chose très fréquente, deux véhicules restent en présence sur ces ponts trop étroits. On assiste alors à des incidents héroï-comiques lorsque les deux conducteurs s'obstinent et que ni l'un ni l'autre ne veut reculer. Les réflexions qu'on entend deviennent tout à fait amusantes lorsqu'une limousine et un équipage d'ordre beaucoup plus modeste, se dirigeant en sens opposés, se trouvent sur le pont. (Rires.) La population prend parfois parti pour l'un ou pour l'autre, la foule s'accumule et les commentaires de tous genres vont leur train. Finalement, tout le monde se trouve d'accord pour s'en prendre, avec raison d'ailleurs, à l'administration des travaux publics.

On parle notamment beaucoup des travaux de Kain et de Berchem, près d'Andenaerde, où il a été dépensé, sur pied du fameux contrat américain, de 25 à 30 millions pour des travaux actuellement inutilisés. M. le ministre des travaux publics est trop avisé pour approuver tout ce qui a été fait avant lui à ces endroits.

Si vous voulez, monsieur le ministre, que les travaux exécutés deviennent une source de revenus, je vous engage à louer aux cultivateurs voisins le lit du nouveau fleuve, où l'eau ne circule pas encore, mais où l'herbe a poussé. (Rires.)

Ces travaux permettront, dit-on, à de plus grands bateaux de remonter l'Escaut. Mais comme ces bateaux ne pourraient passer à Tournai, ne

convenait-il pas de commencer par les ponts de la ville, d'une utilité immédiate, et beaucoup moins coûteux?

Il n'est pas admissible que la ville de Tournai reste dans ce marasme, occasionné par le manque de logique de l'administration des travaux publics. Cette situation est pénible, extrêmement préjudiciable, et parfois même dangereuse.

L'honorable M. Asou a bien fait d'apporter la photographie d'un accident survenu récemment. Cette photo est tout à fait édifiante et je voudrais que tous les membres de la haute assemblée pussent la voir. On y voit une automobile suspendue au-dessus du fleuve.

On m'a demandé tantôt si ce n'était pas un : automobile de l'administration des ponts et chaussées. Il n'en est rien et je le regrette (sourires)... parce que je crois que, si un fonctionnaire s'était trouvé dans une situation aussi critique, les ponts de Tournai seraient reconstruits depuis longtemps!

M. le ministre, je n'en doute pas, voudra bien mettre un terme à l'état de choses actuel. On a parlé du départ de M. le ministre des travaux publics. Je crois être l'interprète de la haute assemblée tout entière pour souhaiter que l'honorable ministre, qui s'est si bien dévoué, notamment à la restauration des régions dévastées, occupe encore son banc pendant de longues années. (Très bien! à droite.)

Il tiendra, en tous cas, je n'en doute pas, à donner satisfaction le plus tôt possible au vœux qu'expriment ici avec instance les représentants de la ville de Tournai.

**M. le baron Ruzette**, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — Messieurs, je comprends parfaitement l'impatience avec laquelle les Tournaisiens attendent le rétablissement des ponts de leur ville. C'est l'impatience que manifestent tous les intéressés vivant à proximité de ponts qui ont été détruits et n'ont pas encore pu être reconstruits.

**M. Seeliger**. — Liège notamment!

**M. le baron Ruzette**, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — Il serait injuste pourtant d'accuser l'administration des ponts et chaussées de ne pas s'être préoccupée de la reconstruction des ponts de Tournai. Ces ponts avaient été établis naguère par la société Cockerill suivant des dispositifs spécialement étudiés par elle. Cette société était donc probablement la seule en situation de reconstruire les ouvrages détruits, la seule à même d'utiliser les matériaux restants et les plans encore en sa possession. Tout autre entrepreneur aurait dû recommencer les études très importantes faites en 1908 par Cockerill, d'où perte de temps et d'argent, sans compter les aléas toujours à craindre dans ce genre de travaux. Malheureusement, vous le savez, les usines et l'outillage de la société Cockerill ont été en majeure partie détruits pendant la guerre. C'est ce qui a retardé le dépôt des propositions qui avaient été demandées sans retard par mon département. C'est tout récemment qu'un accord définitif a pu être envisagé.

Il importe de signaler en outre que des mouvements ont été constatés dans les culées conservées. Il a donc fallu tenir en observation les parties subsistantes.

C'est tout récemment aussi que l'on a pu constater enfin l'arrêt du mouvement qui s'était produit dans ces ouvrages : c'est le motif pour lequel la parole qui avait été donnée à l'honorable M. Asou lors de la discussion du budget n'a pu être tenue jusqu'à présent.

Il y a lieu de signaler en plus que, à la demande de la ville de Tournai, nous avons dû étudier l'abaissement du tablier du pont Notre-Dame. Après des études longues et minutieuses, on est arrivé enfin à une solution qui pourra donner satisfaction à la ville de Tournai : l'abaissement sera de 40 centimètres.

Ainsi qu'il a été déclaré en réponse à des questions de l'honorable M. Asou, le département va mettre à très bref délai en adjudication les travaux de construction des culées des quatre ponts. Le service compétent m'a promis le dépôt du cahier des charges au cours de la présente semaine, et je donne à l'honorable membre l'assurance que je procéderai sans aucun retard à l'examen et à l'approbation de ce cahier des charges.

Quant au renouvellement des tabliers, il pourra être effectué en partie l'année prochaine et en partie l'année suivante.

Le 4 juillet dernier, l'honorable sénateur a exprimé le désir de voir rétablir en tout premier lieu le pont Notre-Dame; je lui promets qu'il sera tenu compte de ce désir.

Ainsi que vous le savez, messieurs, un nombre très considérable de ponts ont été détruits par l'ennemi au cours de la guerre. Or, toute suppression de pont constitue une entrave à la circulation et, par conséquent, occasionne un dommage aux affaires. Aussi nous désirons tous faire cesser au plus tôt cette situation par la reconstruction des ouvrages détruits. Seulement, il serait tout à fait impossible de poursuivre en même temps la reconstruction de tous les ouvrages détruits; il y a là une impossibilité technique, une impossibilité de réalisation et une impossibilité financière.

Force nous est donc de sérier ces entreprises et d'en réaliser le plus grand nombre possible, dans la limite des crédits accordés pour chacun des exercices. Déjà un grand nombre de ponts ont été reconstruits en Belgique et je regrette que Tournai n'ait pas été favorisé jusqu'ici.

**M. Ronvaux**. — Namur non plus.

**M. le baron Ruzette**, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — Trente et un ponts sont en ce moment même en reconstruction, et cela représente déjà un nombre assez considérable de millions. Il me reste à dire que mon administration s'efforcera d'achever toutes les constructions de ponts le plus rapidement possible, dans la limite des crédits que vous voudrez bien mettre à sa disposition. (Très bien!)

**M. Liebaert**. — Messieurs, la ville de Courtrai, elle aussi, a partagé le mauvais sort de la ville de Tournai et a vu détruire par les Allemands une bonne demi-douzaine de ses ponts.

Je m'en voudrais de ne pas saisir cette occasion pour remercier l'honorable ministre des travaux publics d'avoir bien voulu inscrire dans la bonne série la reconstruction immédiate du principal de ces ponts, celui par où passe la rue de la Lys, l'artère qui relie le côté nord au côté sud de la ville de Courtrai.

Je profite aussi de la circonstance pour lui recommander instamment la reconstruction d'un pont où, ni la Société Cockerill ni aucune autre société métallurgique n'auront à intervenir. Il s'agit, en effet, d'un pont en pierres. La plupart des matériaux peuvent en être retrouvés dans le lit de la rivière. La Commission royale des monuments a toujours attaché à sa conservation la plus grande importance, le considérant à bon droit comme une précieuse relique du passé. C'est le pont du Broel, reliant les deux tours historiques, heureusement sauvées du désastre, qui servaient de fortification au château de Courtrai, où résidait, il y a quelques siècles, Baudouin de Constantinople, dont le portrait en pied orne notre salle de séances, et qui nous regarde là, du haut de son cadre... (Sourires.)

Il y a un grand intérêt historique à ce que ce pont soit relevé de ses ruines et restauré le plus tôt possible. Je me permets d'attirer la plus bienveillante attention de l'honorable ministre des travaux publics sur le projet qui lui a été, si je suis bien informé, récemment soumis.

**M. le baron Ruzette**, ministre de l'agriculture et des travaux publics. — Je m'en occupe en ce moment même.

**M. Liebaert**. — Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. Asou**. — Je tiens à remercier l'honorable ministre de la diligence avec laquelle il a bien voulu répondre à cette interpellation et de l'assurance qu'il nous a donnée que son administration pousserait, avec toute la célérité possible, la reconstruction des ponts de Tournai.

Je suis certain que cette nouvelle fera le plus grand plaisir à la population de cette ville, et je remercie l'honorable ministre en son nom. J'espère qu'il tiendra la parole qu'il vient de nous donner et que son administration ne la laissera pas protester.

**M. Liebaert**. — Quand les Tournaisiens sont là, la victoire est assurée! (On rit.)

**M. le président**. — La discussion est close.

Conformément à la décision prise tout à l'heure, nous nous réunirons mercredi prochain.

— La séance est levée à 4 heures 20 minutes.

Mercredi, séance publique à 2 heures.